

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8/II

Séance du mardi 22 janvier 2008, seconde partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N^o 8/I, p. 4)

Ouverture de la séance 91

Interpellations :

1. «Maison de paille – établir les responsabilités» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts).
Développement photocopié 93
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 94
Discussion 95
2. «Double mandat des municipaux lausannois : un étrange mélange de genres, au profit et au détriment des Lausannois?» (Groupe socialiste par M^{me} Solange Peters). *Développement* 99
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 100
3. «Les emballages : ça PET sous toutes les formes!» (M. Julian Thomas Hottinger).
Développement photocopié 114
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 115
Discussion 116
4. «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal : un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (M. Nicolas Gillard et consorts). *Développement photocopié* 116
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 117
Discussion 120

Motions :

1. Etude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N^o 2007/28 (M. Gilles Meystre). *Développement photocopié* 102
2. «Réparer les torts commis par l'audit sur les Docks» (M^{me} Isabelle Truan). *Développement photocopié* 103
Discussion préalable 104
3. Pour une dotation adéquate de la Fondation pour les musiques actuelles (M. Claude Bonnard et consorts).
Développement photocopié 105
4. «µm5 : un «micro-méto» pour le Vallon» (M. Alain Hubler). *Développement photocopié* 105
Discussion préalable 106
5. «L'eau est un bien public, elle doit être gérée par les collectivités publiques» (M^{me} Andrea Egli).
Développement photocopié 106
Discussion préalable 107
6. «Egalité de traitement entre les habitants des zones foraines de Lausanne et ceux de la ville en matière de tarifs de transports publics» (M. Jean-François Cachin et consorts). *Développement photocopié*. 111
Discussion préalable 111
7. «Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses ! Modification de l'article 39 bis du Règlement communal» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). *Développement photocopié* 112
Discussion préalable 113
8. «Cachez ces conteneurs que je ne saurais voir!» (M. Roland Ostermann). *Développement photocopié*. 113
Discussion préalable 113

Postulats :

1.	«Pour faciliter la mobilité douce dès l'école» (M. Jacques-Etienne Rastorfer).	
	<i>Développement polycopié</i>	107
	<i>Discussion préalable</i>	108
2.	«Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans» (M ^{me} Rebecca Ruiz).	
	<i>Développement polycopié</i>	108
	<i>Discussion préalable</i>	109
3.	«Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement polycopié</i>	109
	<i>Discussion préalable</i>	111
	Questions orales	100

Séance

du mardi 22 janvier 2008, seconde partie

Membres absents excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Claude Grin, M. Philippe Jacquat, M. Nsengi-mana Nkiko, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Isabelle Truan.

Membres absents non excusés: M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	90
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, au Casino de Montbenon.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, je vous prie de rejoindre vos places. La séance va reprendre.

Comme annoncé en première partie de cette soirée, nous traitons maintenant les interpellations et les initiatives. Nous avons reçu trois interpellations urgentes. Pour deux d'entre elles, le texte nous a été communiqué à l'avance, ce dont nous remercions leurs signataires. Une au sujet des armes d'ordonnance à Lausanne, l'autre à propos de feu – c'est le cas de dire – la Maison de paille. La troisième porte sur le double mandat de municipaux et l'engagement d'un employé communal à temps partiel. Il est pourtant apparu à la majorité du Bureau que, pour autant que la Municipalité s'engage à répondre à ces interpellations dans les trente jours, l'urgence ne s'impose pas et que nous pouvons donc passer à la suite de l'ordre du jour.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Nous sommes de nouveau dans une situation où, à mon avis, le Bureau interprète de manière arbitraire notre Règlement et modifie une pratique, celle du Bureau précédent, sans que nous en ayons discuté. L'article 60 définit l'interpellation urgente comme ceci: «*Son caractère d'urgence – par rapport à l'interpellation ordinaire – est justifié par l'actualité du problème.*» Certes, cette qualification est vague. Mais, à moins que je sois aveugle, sourd et idiot, il m'apparaît que la presse et les citoyens et citoyennes qui s'intéressent à l'actualité dans notre ville discutent certainement de deux questions: l'engagement, justifié ou non, d'un assistant parlementaire pour deux de nos municipaux, et cette Maison de paille, dont on ne sait pas – ou on sait – l'origine de l'incendie, avec les conséquences qu'il entraîne. Indépendamment du contenu, on ne peut pas dire que ces deux questions ne sont pas d'actualité; elles concernent directement les habitants de la ville, et ils en discutent.

La présidente: – Permettez que je reprenne l'article 60, qui dit bien: «*Le Bureau accorde ou non l'urgence. En cas de refus de l'urgence, l'interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion.*» Alors si l'interpellateur demande que l'on recoure au Conseil, nous mettrons l'urgence de son interpellation au vote.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Non, je ne suis pas l'interpellatrice. Je voulais simplement dire à ce Conseil que jeudi, je crois, une commission va traiter de la motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une «*Modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965: Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques*». J'imagine qu'à cette occasion, l'engagement d'un assistant parlementaire sera mis en discussion. Peut-être serait-il de bon ton, en effet, d'attendre les trente jours. M. Ghelfi pourra certainement relater cette discussion à l'interpellatrice, M^{me} Peters.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je suis d'accord avec cette manière de faire, tout à fait réglementaire, qui consiste à trier les interpellations urgentes. J'ai cependant un souci par rapport à la mienne. Elle traite d'un engagement pour lequel les candidatures sont déjà closes. Or notre discussion pourrait modifier son cahier des charges, son temps de travail. Je ne voudrais pas que des engagements soient pris envers une personne et qu'ils soient ensuite modifiés ou qu'elle soit mal à l'aise dans sa nouvelle fonction. Je ne connais pas les délais définis pour son engagement, mais je ne voudrais pas que ça mette qui que ce soit dans une situation désagréable. Si l'on peut m'assurer que ce ne sera pas le cas, parce que la personne devrait entrer en fonction en juin, ça me va très bien. Mais je ne voudrais pas que le temps nécessaire pour porter une interpellation ordinaire à notre ordre du jour porte préjudice à qui que ce soit.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Pour éclairer vos débats, je vous informe que la Municipalité ne répondra pas à cet objet ce soir, même si vous en faites une interpellation urgente. Elle désire tout d'abord se concerter – vous avez peut-être suivi quelques événements ces derniers jours – pour définir sa position à la lumière de l'ensemble des faits. Elle devrait en traiter jeudi, lors de sa séance. Ensuite, la décision formelle, quelle qu'elle soit, appartient à la Municipalité, pour peu que cette décision soit conforme aux procédures. Il y aura de toute façon engagement d'une personne, qui consacra 70% de son temps de travail à des tâches «*classiques*». Cet engagement aura lieu vraisemblablement dans quatre à six semaines, d'ici à ce que les procédures, premier et deuxième tour, soient closes.

Quant aux deux autres interpellations – celle-là aussi, d'ailleurs, puisque nous aurons harmonisé nos positions d'ici à jeudi – nous y répondrons dans les trente jours. Il s'agira alors que d'autres interpellations urgentes n'empêchent pas le traitement de notre réponse, comme c'est souvent le cas.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je m'adresse au Bureau : quand avez-vous réceptionné l'intervention déposée ce soir en urgence par le Parti socialiste ?

La présidente: – Nous l'avons reçue largement plus d'un quart d'heure avant la deuxième séance. En effet, nous tenons maintenant une deuxième séance. Pour preuve, nous devons signer une deuxième fois et nous recevons une deuxième indemnité. Il y a certainement une erreur dans la façon de libeller l'ordre du jour, qui indique « 8^e séance ». On devrait mettre « 8^e et 9^e séances ». Mais notre signature et notre indemnité témoignent que nous commençons une nouvelle séance. L'interpellation est arrivée avant la séance précédente, donc bien assez tôt.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. J'aimerais savoir si l'interpellation a été déposée avant 17 h 45 au Bureau.

La présidente: – Elle n'avait pas à être déposée avant 17 h 45, mais avant 20 h 15.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – La convocation que nous avons reçue est intitulée « 8^e séance publique », pas 9^e. Deuxièmement, nous avons un problème avec le Bureau. Pour la prochaine séance, il y a un changement au Bureau, si j'ai bien compris, une démission. C'est juste ? Donc une autre personne devra entrer au Bureau. En principe, c'est le nouveau Bureau qui aurait dû décider de l'urgence ou non. Excusez-moi, mais quelque chose ne joue pas dans la manière dont on traite cette interpellation urgente ce soir.

La présidente: – Nous sommes d'accord qu'il y a erreur dans le titre. Il nous a fallu longtemps pour remarquer qu'il y avait toujours erreur dans le titre. Sur ce point, vous avez raison : le titre est faux. En revanche, sur le fait... (*... concertation avec la secrétaire...*) Je passe la parole à notre secrétaire, qui a quelque chose à vous dire à propos de M. Thi Nguyen. Plutôt que répéter ce qu'elle me dit, je préfère qu'elle le dise elle-même.

M^{me} Vanessa Benitez, secrétaire: – La démission de M. Thi Nguyen concerne le Bureau élargi. La décision du Bureau d'accorder ou non l'urgence aux interpellations concerne le Bureau restreint. C'est-à-dire M^{me} la présidente et les scrutateurs, MM. Fracheboud et Santschi.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Si l'on considère la séance présente comme une deuxième séance, le remplaçant de M. Thi Nguyen aurait dû être élu maintenant.

M^{me} Vanessa Benitez, secrétaire: – Je comprends la remarque de M^{me} Longchamp. Mais la démission de

M. Nguyen ayant été annoncée en première séance, nous ne pouvons pas la mettre à l'ordre du jour. Or seuls les points portés à l'ordre du jour sont mis en débat. L'élection du remplaçant de M. Nguyen sera portée à l'ordre du jour du 5 février.

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Selon moi, votre affirmation que ce sont deux séances est fautive. C'est une double séance, c'est-à-dire une séance qui se déroule en deux parties et fait en effet l'objet de deux indemnités. Je vous en donne la preuve : avant que vous soyez présidente, lorsqu'on déposait une motion avant la deuxième séance, elle n'était portée à l'ordre du jour que la fois suivante. Que vous le vouliez ou pas, jusqu'à maintenant, c'était une seule séance appelée séance double.

La présidente: – Nous devons nous en tenir au Règlement. Il se peut qu'on ait fait faux à d'autres occasions. Mais je constate qu'aucun interpellateur n'a insisté pour que son interpellation soit prise en urgence, qui est la seule question que nous avons à débattre maintenant.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Vous allez un peu vite en besogne, Madame la Présidente !

J'aimerais faire passer deux informations. Premièrement, je demande formellement que ce Conseil n'accorde pas l'urgence à la proposition déposée par le Parti socialiste. En effet, elle n'a pas été déposée dans les délais. On nous fait assez savoir qu'il faut les respecter. A 17 h 45, M^{me} la présidente l'a dit, cette interpellation n'était pas déposée au Bureau. C'est ce que j'ai compris – à moins qu'on me dise le contraire. Il n'est donc pas possible de traiter ce sujet en urgence ce soir.

Ensuite – je sais bien que j'ai peu de chances, mais peu importe –, je demande l'urgence pour mon interpellation. La dernière fois, nous avons discuté deux heures sur une urgence, que vous ne m'avez pas accordée, portant sur les problèmes au Comptoir, pour arriver à la situation que nous avons connue à la fin de l'année, avec les débordements de Beaulieu. Mais c'est égal...

Simplement, j'aimerais que ces deux propositions soient prises en compte : qu'on ne tienne pas compte de l'urgence pour l'interpellation déposée hors délai et qu'on accorde l'urgence à mon interpellation, qui a été déposée à temps.

La présidente: – De toute façon, le Bureau ne trouvait pas que l'urgence s'imposait pour l'interpellation socialiste. Reste la proposition de M. Voiblet de décider l'urgence pour son interpellation. Je la soumetts au vote. Les personnes qui estiment qu'il y a urgence de parler de feu la Maison de paille sont priées de lever la main. Il faut compter, Messieurs les scrutateurs. Avis contraires ? Abstentions ? A la majorité, l'urgence est accordée à l'interpellation de M. Voiblet. Nous lui demandons de venir nous donner son interpellation.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J’ai fait deux demandes à ce Conseil. C’est le problème de la prise en compte de l’interpellation urgente du Parti socialiste, déposée après.

La présidente : – Je propose que nous discussions d’abord de votre interpellation, dont l’urgence a été reconnue par la majorité. Nous sériens les problèmes, si vous êtes d’accord.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : «Maison de paille – établir les responsabilités»¹

Développement polycopié

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – (*Lit son interpellation.*) Le vendredi 21 décembre 2007, vers 4 h du matin, la bâtisse dite écologique par certains, implantée de manière illégale depuis plusieurs mois à la rue César-Roux, est partie en fumée. L’incendie a nécessité l’intervention des services de défense contre le feu et selon les premières indications de la police – qui ont peut-être changé entre-temps –, ce sinistre n’est pas dû à un acte criminel, mais au fait que la cabane pourtant habitée ne répondait pas aux critères de protection incendie. Fort heureusement, cette histoire qui a débuté en août dernier se termine sans faire de blessé grave ni de morts...

Ce dossier est démonstratif des dégâts que peut provoquer une Autorité exécutive d’une ville lorsqu’elle n’est plus à même de faire respecter les lois et les règlements qui sont pourtant les fondements de toute société moderne et démocratique. La gouvernance d’une ville ne laisse pas de place à l’anarchie.

Revenons toutefois à la genèse de ce dossier. Un groupe de jeunes, hostiles à l’ordre et en marge de notre société, décide en toute connaissance de cause, d’implanter dans l’illégalité une maison de paille au cœur de Lausanne dans le but d’y habiter...

A la connaissance de ce projet en août dernier, la Municipalité se trouvait devant deux infractions graves aux lois qui nous régissent, soit :

- L’utilisation abusive et l’occupation d’un terrain appartenant à la Ville par un groupe de citoyens, pour y ériger une construction privée, sans autorisation.
- La réalisation d’une construction au sens de la Loi sur l’aménagement du territoire sans aucune autorisation de construire, sans dépôt de plans, sans autorisation de raccordement au réseau d’eau, etc.

Lors d’un premier débat concernant cette affaire devant le Conseil communal en septembre 2007, le syndic a fait savoir aux membres du Conseil communal que la Municipalité de

Lausanne avait pour culture politique le dialogue. Pourtant, la loi est explicite et la Municipalité n’avait d’autres moyens que de :

- faire stopper immédiatement les travaux de construction ;
- dénoncer sans délai les auteurs des faits au juge ;
- faire évacuer immédiatement le site ;
- ordonner la démolition de la construction aux frais des personnes qui se sont mises en infraction aux lois régissant les constructions.

La situation d’aujourd’hui est tout autre ! La Municipalité a été incapable de prendre les décisions qui s’imposaient alors qu’une telle procédure est souvent menée contre les habitants de cette ville qui outrepassent la Loi sur les constructions...

L’histoire médiatique éphémère de la Maison de paille, au même titre qu’une série de télé-réalité, a nourri la presse durant plusieurs mois. Des scientifiques ont même apporté une caution à la démarche.

Mais en regardant cette affaire de plus près et en prenant la peine de faire quelques recherches concernant la technologie des constructions utilisant la paille comme principal matériau, force est d’admettre que la Maison de paille de Lausanne était plus proche du cabanon que des villas individuelles à longue durée de vie, construites avec de la paille, dans le respect des normes de construction, sur un terrain appartenant au maître d’ouvrage : <http://www.ideesmaison.com/Construction-et-si-vous-faisiez-le.html> ou <http://www.habitatvegetal.com/decorations>.

La construction lausannoise était en fait un agglomérat de bottes de paille, empilées sur des panneaux de coffrage dont la mise à niveau était garantie par des étais de chantiers reposant à même de sol. Pour le reste, les installations sanitaires, le chauffage et l’électricité répondaient plus aux règles du bricolage qu’aux exigences de la police des constructions. Mis à part le risque important d’incendie, de très fortes pluies auraient également eu raison de cette construction.

Le résultat de la gestion pitoyable du dossier par la Municipalité est malheureusement de deux blessés ainsi que les coûts de l’intervention du service de défense et les charges de remise en état du terrain aux frais des contribuables lausannois.

Questions à la Municipalité :

1. Pour quelles raisons les travaux de construction de la Maison de paille à César-Roux, sur territoire communal, sans mise à disposition légale du site, n’ont-ils pas été immédiatement stoppés par la Ville, propriétaire du terrain ?
2. La bâtisse a été érigée sans permis de construire ; alors pourquoi la Ville, en qualité de responsable de la Police

¹BCC 2007-2008, T. I (N° 8/I), p. 19.

des constructions, n'a-t-elle pas ordonné l'arrêt des travaux et demandé la remise en état des lieux ?

3. Pour quelles raisons la Maison de paille était-elle occupée y compris la nuit, alors même qu'aucun permis d'habitation n'avait été délivré ?
4. En fonction des trois questions précitées et en cas d'accident grave ou d'un décès survenu lors de l'incendie de la Maison de paille, la Ville aurait-elle pu être tenue pour responsable ?
5. La Municipalité a communiqué par écrit en septembre 2007 qu'elle se dégageait de toute responsabilité en cas de dommage ; cette affirmation était-elle juridiquement suffisante pour dégager la Ville de toute responsabilité alors même que cette dernière n'a pas fait appliquer strictement les lois ?
6. Les services de la Ville ont-ils fourni l'eau, l'électricité ou d'autres prestations aux squatteurs des terrains communaux de César-Roux ?
7. Quels sont les coûts de l'intervention des services de défense contre le feu et en absence de toute couverture d'assurance, qui va prendre en charge ces frais d'intervention ?
8. Suite à l'incendie, une remise en état du site va s'avérer nécessaire. A combien vont s'élever les frais de remise en état et qui va prendre en charge ces frais ?
9. La Ville entend-elle, selon les indications du syndic, toujours mettre à disposition dans le nord de la ville un terrain pour renouveler cette expérience dont le caractère novateur est un leurre ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Après une dernière concertation, et bien que nous n'ayons pas les montants tout à fait précis demandés aux questions 7 et 8, mais seulement une approximation dans un cas et, dans l'autre, une demande de devis, nous répondrons à cette interpellation.

Pour les premières questions, nous y avons répondu au moins cinq fois. Néanmoins, nous allons dire une sixième fois la même chose.

1. Pour quelles raisons les travaux de construction de la Maison de paille à César-Roux, sur territoire communal, sans mise à disposition légale du site, n'ont-ils pas été immédiatement stoppés par la Ville, propriétaire du terrain ?

La Municipalité a décidé de faire démonter la Maison de paille, et elle a envoyé une entreprise sur place. Voyant que des occupants offraient une résistance, elle a choisi de ne pas procéder à une évacuation et à une démolition par la force, mais de préférer le dialogue, comme elle l'a déjà fait

de nombreuses fois, conformément à la doctrine qu'elle a développée ces dernières années.

2. La bâtisse a été érigée sans permis de construire ; alors pourquoi la Ville, en qualité de responsable de la Police des constructions, n'a-t-elle pas ordonné l'arrêt des travaux et demandé la remise en état des lieux ?

La Ville a tenté d'arrêter les travaux de la manière précédemment décrite, tout en disant très clairement que la construction était illégale et qu'elle ne pourrait pas être durable. Elle a, comme annoncé précédemment, préféré le dialogue, dans cette première étape.

3. Pour quelles raisons la Maison de paille était-elle occupée, y compris la nuit, alors même qu'aucun permis d'habitation n'avait été délivré ?

Vu ce qui précède, si nous ne voulons pas d'intervention forcée de la police, nous n'avons que peu de possibilités d'évacuer de force tous les soirs les occupants qui y passaient la nuit.

4. En fonction des trois questions précitées et en cas d'accident grave ou d'un décès survenu lors de l'incendie de la Maison de paille, la Ville aurait-elle pu être tenue pour responsable ?

En la matière, il y a probablement autant d'avis que de spécialistes du droit. Comme précisé dans la question 5 de l'interpellateur, la Municipalité a communiqué aux occupants les dangers qu'ils couraient, notamment du point de vue du Service du feu, et le fait qu'elle se dégageait de toute responsabilité en cas de dommage. Les occupants ont affirmé avoir pris et prendre par étapes toutes les précautions nécessaires pour éviter des accidents. A de nombreuses reprises, ils nous ont certifié que cette maison pourrait résister mieux que des bottes de paille à un incendie. Dans ce cas, la Ville a estimé que c'était la précaution maximale qu'elle pouvait prendre. Nous pensons que notre position en cas de « pépin » est juridiquement défendable, mais il y a probablement autant d'avis en la matière que d'experts du droit. Je ne voudrais pas en faire la synthèse pour l'histoire du juridisme en Suisse.

5. La Municipalité a communiqué par écrit en septembre 2007 qu'elle se dégageait de toute responsabilité en cas de dommage ; cette affirmation était-elle juridiquement suffisante pour dégager la Ville de toute responsabilité alors même que cette dernière n'a pas fait appliquer strictement les lois ?

J'ai déjà répondu à l'occasion de la question 4.

6. Les services de la Ville ont-ils fourni l'eau, l'électricité ou d'autres prestations aux squatteurs des terrains communaux de César-Roux ?

Non, mais à diverses reprises, le Centre autonome situé juste en dessus les a aidé à faire quelques branchements

pour obtenir des prestations, payées par les locataires d'au-dessus.

7. *Quels sont les coûts de l'intervention des services de défense contre le feu et en absence de toute couverture d'assurance, qui va prendre en charge ces frais d'intervention ?*

S'il s'agissait d'une prestation facturée, ces coûts se monteraient entre Fr. 5000.– et Fr. 10'000.–. Cette vision est peut-être un peu théorique, car à part l'eau et quelques équipements mineurs, si les pompiers n'avaient pas été à la Maison de paille, ils auraient été de garde à la caserne, et payés. Néanmoins, si nous voulions facturer ces frais d'interventions nous risquons de nous heurter à un collectif suffisamment évanescent pour que la procédure juridique ne soit pas plus garantie que le paiement des Fr. 800.– de frais de justice que ledit collectif nous doit. La Municipalité évaluera encore si elle tente ou non de récupérer ces montants.

8. *Suite à l'incendie, une remise en état du site va s'avérer nécessaire. A combien vont s'élever les frais de remise en état et qui va prendre en charge ces frais ?*

Les frais de remise en état font l'objet d'un devis. C'est certainement plus que Fr. 10'000.– et moins que Fr. 50'000.–, mais à ce stade, je suis incapable de vous donner un chiffre précis. Ce sera la même chose que pour le feu, nous devons décider si nous envoyons à qui de droit une facture, dont nous verrons si elle sera honorée, compte tenu de la structure du collectif.

9. *La Ville entend-elle, selon les indications du syndic, toujours mettre à disposition dans le nord de la ville un terrain pour renouveler cette expérience dont le caractère novateur est un leurre ?*

Comme je l'ai déclaré récemment à propos de la Maison de paille, rien à ce jour n'indique qu'il y a eu un acte criminel. Nous savons que les occupants ont porté plainte et ont déposé un dossier auprès du juge d'instruction, comme les journaux vous en ont informés. Dans cette affaire, la Municipalité s'est inquiétée, à plusieurs reprises, de la sécurité des occupants de l'ouvrage. Encore récemment, ceux-ci nous ont assuré que la maison ne brûlerait pas à une grande vitesse – contrairement à ce que nous avons dû constater. Il y a deux possibilités. Soit ils n'ont pas la capacité technique de prendre les mesures nécessaires pour qu'une maison de paille tienne plus longtemps – de telles maisons, parfois fort chères, existent dans d'autres pays et correspondent aux normes incendie –, soit ils n'ont pas pris toutes les précautions, contrairement à ce qu'ils nous ont affirmé. Dans les deux cas, cela rend toute relation de confiance impossible pour un futur objet censé accueillir une vingtaine d'habitants. Nous ne saurions engager la responsabilité de la Ville pour les risques que cela ferait courir vu notre manque de confiance à l'égard de ce collectif. Concrètement, cela signifie que l'offre faite par la Municipalité ces derniers mois est devenue caduque.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Jusqu'à ce soir, je pensais que la Police des constructions respectait des règles, procédait à des contrôles et délivrait des autorisations, par exemple d'habitation. Je me rends compte ce soir, en entendant le syndic, qu'à Lausanne on applique d'autres critères. Les critères, c'est des personnes garantissant que leur maison en paille correspond totalement aux règles de la Police des constructions.

Il faut être aveugle pour ne pas voir que cette construction ne répondait absolument pas à la protection contre l'incendie. Je passe sur le reste. J'ai donc de la peine à accepter la réponse de la Municipalité, je vous le dis franchement. Je ne suis pas d'accord avec votre appréciation pour les trois premières questions, mais j'en prends acte.

Un autre élément me paraît important, c'est la question des frais. C'est intéressant de dire qu'on sait déjà que probablement les dix occupants – on sait qu'il y en avait dix qui habitaient dans 35 m² – que ces occupants, en fait... (*Voix du syndic en arrière-fond, propos incompréhensibles.*) Comment? Ah bon! Alors je retire ce que j'ai dit à ce propos, peu importe. Mais ce qui me semble important, c'est que le syndic sous-entend que ces personnes seront insolvables et que ce sera difficile d'intenter une action. C'est extraordinaire! On laisse des personnes insolvables construire sans autorisation, sur le terrain communal. La réponse de la Municipalité ne me satisfait absolument pas.

Encore une information complémentaire: si la Municipalité devait donner suite aux intentions de ce groupe de personnes de réaliser un nouveau projet, didactique, pour le développement durable, je proposerais de mettre des panneaux sur ce site, qui informeraient les citoyens. On pourrait donner une information du type: «Comment contourner la Loi sur la police des constructions.» Ou: «Comment construire à Lausanne sans autorisation.»

Voilà, j'en ai terminé, Madame la Présidente. Je n'ai pas de résolution, je pense que c'est inutile.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je comprends que M. Voiblet ne veuille pas entendre la réponse municipale. Nous avons clairement dit que ce projet était illégal, qu'il présentait des risques d'incendie, en dégageant notre responsabilité. Nous avons dit qu'il n'était pas acceptable et que moyennant une période de discussion, quoi qu'il arrive, il serait démonté ensuite. La seule chose, c'est que nous ne voulions pas une évacuation forcée par la police. Dès lors, les gens restent sur place et aménagent leur objet.

Pour le reste, nous sommes cent pour cent d'accord avec le contenu juridique de ce que dit M. Voiblet. Lorsque nous renonçons – comme c'est arrivé à plusieurs reprises ces dernières années – à une intervention policière musclée pour évacuer les gens, nous ne cautionnons pas le projet sur le plan légal, nous laissons simplement une zone de ce type

persister pendant quelques semaines. Ce n'est pas exactement la même chose.

M. Jacques Pernet (LE): – J'aimerais revenir sur la réponse de la Municipalité à la question 7, sur les coûts de l'intervention des services de défense contre le feu. Je ne sais pas s'il y a deux poids deux mesures, mais les fausses alarmes sont facturées cher aux entreprises dotées d'installations d'incendie automatiques. Si je suis le même raisonnement, les pompiers sont à disposition à la caserne, ils sont payés, ils se déplacent. Je n'accepte pas volontiers cette réponse, je pense que tout le monde doit être mis au même diapason.

M. David Payot (AGT): – Je souhaite répondre à une des questions de M. Voiblet, celle concernant les frais de remise en état. Je lui signale que le collectif a fait part de son souhait de remettre le terrain en état. Encore faudrait-il, pour cela, qu'un dialogue puisse s'engager avec eux, ce qui était exclu par la Municipalité, semble-t-il. A ce titre, le groupe A Gauche Toute! s'insurge contre l'attitude de la Municipalité et du syndic, qui consiste, sans connaître les conclusions de l'enquête, à attribuer l'incendie de la Maison de paille à l'incompétence ou à la négligence des constructeurs. La Municipalité a exprimé son refus de tout dialogue, notamment sur un nouveau projet de maison de paille porté par le même collectif. Cela pose à mon sens une question d'égalité de traitement. Pourquoi le même projet serait-il traité différemment suivant les personnes qui le portent? Cela pose aussi la question des informations dont dispose la Municipalité sur les causes exactes de l'incendie.

M. Alain Hubler (AGT): – Cette affaire de maison de paille offre une excellente tribune à M. Voiblet. A entendre ses questions, on pourrait croire qu'il se soucie de la vie des gens. Ensuite, il parle légalité, il parle argent, et en fait, ce qu'il veut, c'est interdire tout droit de vie alternatif à qui que ce soit. Ça me gêne. Ce que je lis dans les journaux me gêne aussi. Ce sont peut-être les journalistes qui abusent, c'est peut-être la Municipalité qui est trop candide, souvent... Toujours est-il que je lis dans les articles de journaux des termes peu tolérables, notamment quand une enquête pénale est en cours. Je me souviens d'interpellations urgentes dans ce Conseil, notamment sur des affaires de *mobbing*, auxquelles la Municipalité répond: «Nous ne dirons rien, rien, rien, rien, parce qu'il y a une enquête.» Ou: «L'affaire est entre les mains de la justice.» Or là, la Municipalité s'en donne à cœur joie, tout le monde se lance des missiles et la Maison de paille les regarde passer. Ou peut-être en prend quelques-uns, venant d'ailleurs, je ne sais pas.

Sans vouloir polémiquer sur la question de savoir si l'incendie était criminel ou pas – je n'en sais rien, l'enquête est en cours –, sans vouloir faire de la politique politicienne ou me faire reluire, j'aimerais bien que la Municipalité s'abstienne de faire des déclarations péremptoires et déplacées lorsqu'il y a des enquêtes pénales en cours. A cet effet, je déposerai une résolution, si M. Voiblet ne veut pas le faire.

Elle est toute modeste, elle devrait être acceptée par tout le monde. Ou alors le simple fait qu'elle soit venue de la gauche de cette salle est gênant. Cette résolution est la suivante:

Résolution

Le Conseil souhaite que la Municipalité s'abstienne de faire des déclarations déplacées, notamment lorsqu'une enquête pénale est en cours.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – M. Hubler dit que tout le monde se lance des missiles. Je vais essayer de ne pas en lancer. Je vais essayer aussi de parler au sens littéral. Littéralement, nous avons joué avec le feu et l'incendie n'a rien résolu. Tout d'abord, ce n'était pas une maison de paille, c'était un tas de paille non ignifugé. Des maisons de paille, il y en a, notamment dans la région bâloise, avec des revêtements anti-feu à l'intérieur et protégées à l'extérieur des agents atmosphériques par des revêtements adéquats. Ici, nous avons affaire à un tas de paille recouvert d'un toit. Ce n'est pas la même chose.

D'autre part, le collectif Straw d'la bale n'a pas désarmé. Il le dit et peut à tout moment reconstruire quelque chose en quelques heures, le temps d'une soirée. Et là, si nous ne prenons pas maintenant des décisions claires, nous remettons la compresse une fois. Donc nous devons être clairs, maintenant.

Il ne s'agissait pas de faire une démonstration, il ne faut pas rêver, il ne s'agissait pas non plus de répondre à la pénurie de logements. La Ville avait offert du logement en dur. Mais pour les alternatifs, ce qui leur convenait n'était pas d'avoir un toit sur des murs de pierre. C'était l'aventure et peut-être peut-on les comprendre. La Ville avait offert une alternative. Mais non, il s'agissait d'un bras de fer avec l'Autorité. C'est plus excitant, quelle que soit cette Autorité, qu'elle soit de gauche ou de droite, là n'est pas la question. Il s'agissait de faire un coup d'éclat.

Plus grave, il aurait pu y avoir mort d'homme, ou pire, invalidité par des brûlures défigurantes. Grâce à la Providence, nous n'en sommes pas arrivés là. Quand il y a décès, invalidité, il y a procès. Immanquablement. Et quand il y a procès, il faut trouver un responsable. Qui aurait été ce responsable?

On m'a accusé de ménager des absents en les désignant par leurs initiales. Mais je vais changer. Est-ce qu'on aurait traîné devant le tribunal M. Michel Thévoz pour ses propos dithyrambiques sur les concepteurs de cette maison et fustigeant alors l'incurie et l'obscurantisme de la Municipalité? Pas du tout! Liberté de parole et liberté de presse. Est-ce qu'on aurait traîné devant le tribunal M. Jean-Michel Dolivo pour avoir défendu ces gens? Pas du tout! Le rôle de tout avocat est de défendre toute cause, quelle qu'elle soit. Est-ce qu'on aurait traîné devant le tribunal M. François Iselin pour avoir assisté de ses conseils de professionnel les concepteurs et les constructeurs de cette maison?

Pas du tout ! Je vais vous dire qui on aurait amené devant un tribunal et qui on aurait condamné. On aurait amené le représentant de la propriétaire du terrain, M^{me} Silvia Zamora. On aurait amené avec elle M. Michel Reichard, chef du Service des forêts. Ça, ce n'est pas du bidon, Mesdames et Messieurs !

Vous pensez que j'exagère ? Remontez à cinq ou six ans auparavant, lorsqu'une personne, un soir, avait franchi la haie et le parapet du parking de Montbenon, était tombée de quatre étages et s'était tuée. Qui s'était retrouvé devant le tribunal ? Le chef du Service des parcs et promenades, M. Marc Perrin – pour le citer. Comble de l'histoire, il n'était pas chef de service au moment des faits, mais entre-temps, le chef de service avait pris sa retraite. M. Perrin a été condamné à une peine de prison avec sursis. Il a fallu deux ans de procédure, un recours au Tribunal fédéral pour qu'il soit lavé de tout soupçon. Croyez-moi, pendant ces deux ans, cette condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis a pesé sur son honorabilité, sur sa vie, et il en porte encore aujourd'hui une blessure. C'est quelque chose d'absolument terrible. Alors je vous dis qu'on ne joue plus, maintenant ! On ne joue plus. Heureusement, nous avons pu éviter le pire, mais cela ne doit pas se reproduire. Et j'aimerais entendre de la Municipalité que cela ne se reproduira pas.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Monsieur le Syndic, il est inadmissible que la Municipalité prétexte un éventuel défaut de paiement pour éviter des poursuites pénales à l'encontre de responsables. Dans d'autres cas, et notamment en matière d'impôt, elle ne se gênerait pas d'entamer des poursuites pénales. Pour prévenir à l'avenir les agissements que nous avons connus dans le cadre de la Maison de paille, LausannEnsemble demande à la Municipalité qu'elle répercute sur les responsables les coûts engendrés par le sinistre.

Je vous lis la résolution de LausannEnsemble :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure pour que les coûts dus à l'incendie de la Maison de paille soient au final supportés par la ou les personnes responsables du sinistre, le cas échéant le collectif et chacun de ses membres.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je ne vais évidemment pas répondre sur le contenu de l'enquête pénale. Mais j'ai été mis en cause et j'aimerais dire deux choses.

Vous l'avez lu dans la presse, le collectif a annoncé que ses membres étaient prêts à procéder eux-mêmes à l'enlèvement des déchets restés sur place suite à l'incendie. Il n'y a donc pas lieu de diligenter des entreprises pour cela. A ce propos, la Municipalité serait bien avisée, avant même d'ordonner éventuellement l'enlèvement de ces déchets, de vérifier ce qu'en pense le juge d'instruction. J'ai lu dans la presse – je dis bien : dans la presse – qu'il souhaitait maintenant mener une enquête plus approfondie.

Deuxièmement, je tiens à relever le fait que la Municipalité a déclaré, à propos des habitants de la Maison de paille, qu'ils auraient reconnu que l'incendie était accidentel, dû à une braise échappée du poêle. Je ne sais pas si elle a eu accès au dossier, mais cette déclaration me paraît sans fondement.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vais essayer de répondre aux diverses interventions. Je m'excuse, Monsieur Pernet, il y en a eu tellement que je ne souviens plus à quoi faisais référence le «deux poids deux mesures»? (*M. Pernet répond depuis sa place.*) L'intervention des pompiers, d'accord. Oui, c'est bon, je me rappelle.

Monsieur Pernet, il n'y a pas deux poids deux mesures. Je me suis mis dans l'hypothèse où il serait impossible de recouvrer les frais d'intervention si la Municipalité, ce qu'elle n'a encore pas fait, envoyait les factures. J'ai voulu signaler que le vrai dommage pour la Ville était discutable – même s'il va de soi que pour que les pompiers fournissent l'ensemble de leurs prestations, nous devons en général facturer celles-ci. C'est ce que j'ai voulu mettre en évidence, en réponse aux questions de M. Voiblet. Il est également évident que nous ne sommes pas sûrs de récupérer ces sommes. Cela peut aussi se passer dans d'autres circonstances, par exemple parce qu'un citoyen a fait faillite, ou pour d'autres raisons. C'est de cela que je parlais.

Monsieur Payot, si nous avons appliqué l'égalité de traitement que vous appelez de vos vœux, nous aurions immédiatement fait ce que M. Voiblet a demandé. Nous n'aurions pas eu de dialogue, nous aurions ordonné une évacuation *manu militari* par la police, et en serions restés là. La vraie égalité de traitement, c'est ça ! Comme nous éprouvons aussi de la compréhension pour le courant alternatif et ses diverses composantes – nous l'avons montré dans diverses affaires de contrats de confiance ces dernières années –, nous essayons de privilégier d'abord le dialogue. L'évacuation forcée, si elle doit avoir lieu, intervient généralement en dernier recours. Dans le cas du collectif Straw d'la bale, la relation de confiance était rompue, et ce que je dis là vaut aussi comme réponse aux propos de M. Hubler. A aucun moment, nous n'avons évoqué ce soir l'enquête pénale elle-même, sinon pour dire que ça ne changeait pas notre position, quels qu'en soient les résultats. L'enquête pénale a débuté sauf erreur entre Noël et Nouvel An. Lorsque j'ai fait les premiers commentaires dans les médias, le 21, il n'y avait pas encore d'enquête pénale. Je pouvais tout à fait dire ce que nous avons toujours affirmé par la suite, à savoir que nous étions étonnés de la rapidité avec laquelle cette Maison de paille avait brûlé. C'est cela qui a créé la perte de la relation de confiance et ce n'est pas une déclaration sur l'enquête pénale. Celle-ci est assurée par un troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire. Si l'enquête permet de découvrir quelque chose, même si c'est déplaisant, même si cela donne raison au collectif, la justice doit agir. Mais la perte de la relation de confiance à cause de la vitesse à laquelle l'objet a brûlé reste. Compte tenu de cela, la Municipalité n'entrera pas en matière avec le collectif.

Monsieur Chollet, nous l'avons décidé, même si la presse ne l'a pas rapporté autant que d'autres aspects du dossier. La décision municipale affirme le principe que si ce collectif, ou un satellite de ce dernier, ou une nouvelle création du même cherche à construire une nouvelle maison de paille illégalement sur un terrain communal, le démontage sera immédiat, y compris par l'intervention de la police. En effet, quand la confiance est perdue, les actes sont en relation avec cette perte.

Concernant des poursuites pénales liées aux frais, des factures non honorées relèvent en principe de la justice civile. Mais je ne suis pas avocat, je ne voudrais pas me prononcer. Il y a peut-être un aspect du dossier que je n'ai pas vu. La Municipalité n'a pas encore pris de décision formelle en la matière, elle-même n'a pas encore reçu les factures. Enfin, pour que les propositions de démontage par le collectif puissent être prises en compte, il ne faut pas qu'elles soient assorties d'un délai tendant à l'infini. Si le collectif nous assure que demain il aura tout enlevé, nous sommes d'accord, mais s'il nous dit qu'il verra quand le faire, nous nous adresserons à une entreprise.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne veux pas allonger, je reviens cependant sur deux interventions me concernant. La première sur mes motivations. Chaque fois que je prends la parole, M. Hubler passe à la tribune après moi pour expliquer mes motivations. C'est gentil de sa part, s'il les connaît mieux que moi, c'est super ! J'aimerais simplement lui dire que mes motivations sont simples : c'est l'équité de traitement des citoyens de cette ville. Point. C'est cela, Monsieur Hubler.

Encore une remarque à l'intention de M. Dolivo. En effet, c'est bien si le collectif s'occupe de nettoyer le site. J'aimerais cependant lui rappeler qu'il y aura des taxes de décharge. Et que ces taxes, quelqu'un devra les payer.

La présidente : – Merci. Nous avons donc deux résolutions. La première est de M. Hubler. Je vous la lis :

Résolution

Le Conseil souhaite que la Municipalité s'abstienne de faire des déclarations déplacées notamment lorsqu'une enquête pénale est en cours.

Les personnes qui soutiennent cette résolution sont priées de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A la majorité, cette résolution a été refusée.

Nous avons une deuxième résolution, celle de M^{me} Bérard :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure pour que les coûts dus à l'incendie de la Maison de paille soient au final supportés par la ou les personnes responsables du sinistre, le cas échéant le collectif et chacun de ses membres.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Cette résolution a été acceptée. Je vous remercie, Monsieur Voiblet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Maison de paille – Etablir les responsabilités » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M^{me} Marlène Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure pour que les coûts dus à l'incendie de la Maison de paille soient au final supportés par la ou les personnes responsables du sinistre, le cas échéant le collectif et chacun de ses membres. »

La présidente : – M^{me} Peters avait demandé la parole. Nous vous écoutons, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je n'avais pas compris sur le moment que vous alliez faire voter l'assemblée sur le caractère d'urgence de chaque interpellation successivement. Je désire que le Conseil se prononce sur l'urgence de ma propre interpellation.

La présidente : – Nous mettons la proposition de M^{me} Peters au vote... Mais M. Voiblet demande la parole. Nous vous écoutons, Monsieur.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Excusez-moi d'intervenir encore une fois. J'aimerais qu'on applique le Règlement pour déterminer l'urgence de cette interpellation. Selon les informations que nous a données notre présidente, cette proposition – dont je ne connais pas le contenu – a été déposée hors délai. Nous ne pouvons donc pas en tenir compte comme d'une urgence. Sinon, on supprime le Règlement et on peut déposer les urgences jusqu'à 18 h !

La présidente : – Je ne remarque pas d'article dans le Règlement qui nous permet véritablement de décider s'il s'agit de deux séances ou d'une séance. Ce sera peut-être à étudier dans le prochain Règlement.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Puisque nous en sommes aux critères d'urgence, je propose aussi que mon interpellation urgente, déposée dans les formes et dans les délais, bénéficie aussi d'un débat ce soir. Je remercie qu'il y ait un vote du Conseil à ce propos.

M. Alain Hubler (AGT) : – L'ordre du jour indique « 8^e séance ». A ma connaissance, le Règlement du Conseil

ne définit pas exhaustivement ce qui doit figurer sur l'ordre du jour. En revanche, ce que je sais, c'est qu'il y a bel et bien deux séances, puisque nous toucherons une double indemnité. Donc s'il y a deux séances, les interpellations urgentes, notamment celle de M^{me} Peters, ont été déposées dans les délais légaux. Sinon, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, s'il n'y a qu'une séance, vous renoncez à votre deuxième indemnité. Si nous continuons à ce train, je dépose une motion d'ordre proposant de renoncer à ces jetons de présence !

M. Gilles Meystre (LE) : – Force m'est de constater ce soir que certains ont une notion géométriquement variable de l'urgence. Souvenez-vous du débat sur les... – j'allais dire un gros mot... – sur les débordements qui ont suivi la venue d'un conseiller fédéral au Comptoir. Ce soir-là, deux interpellations urgentes avaient été déposées et l'urgence n'avait pas du tout été reconnue. Ces deux interpellations avaient été «schubladiées», comme on dit. On est forcément un peu frustré quand ça arrive et je constate que Fabrice Ghelfi, qui avait alors déclaré qu'il n'y avait aucune urgence, estime ce soir, par hasard, qu'il y en a une réelle à traiter son interpellation. Je ne souhaite pas le même sort à son interpellation qu'à la mienne. Ainsi, par souci d'égalité de traitement, et aussi pour qu'une future interpellation urgente que je pourrais déposer soit traitée urgemment, je vous invite à voter de telle manière que ces interpellations soient prises en urgence.

La présidente : – Nous avons deux demandes de vote. M^{me} Peters demande l'urgence pour son interpellation. Ceux qui accordent l'urgence sont priés de lever la main. Ceux qui refusent ? Il semble préférable de compter. Je répète la question : ceux qui sont pour l'urgence de l'interpellation de M^{me} Peters – qui concerne le double mandat des municipaux lausannois – sont priés de lever la main. Ceux qui s'y opposent. Abstentions ? L'urgence demandée par M^{me} Peters a été acceptée par 49 oui, 33 non, 7 abstentions. Nous prenons donc cette interpellation.

Interpellation urgente du groupe socialiste par M^{me} Solange Peters : «Double mandat des municipaux lausannois : un étrange mélange de genres au profit ou au détriment des Lausannois ?»²

Développement

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – (*Lit son interpellation.*) Les 18 et 19 janvier, on apprenait par les quotidiens *20 minutes* et *24 heures* la création d'un nouveau poste très particulier au sein de l'Administration lausannoise. En effet, un employé de la Ville aura pour mission novatrice de travailler sur le thème de l'impact de la politique fédérale sur la ville de Lausanne. Cet adjoint au secrétariat municipal aura par ailleurs également pour mission, à raison de 30 %

de son temps de travail, de jouer le rôle d'assistant parlementaire aux deux municipaux concernés.

Bien que MM. Brélaz et Français aient avancé à plusieurs reprises l'importance de leur présence à Berne pour défendre notre ville, leur énergie, quasi inépuisable semblerait-il, ne suffirait donc toujours pas à remplir cette tâche. Non seulement deux de nos municipaux lausannois emploieront environ 50 % de leur temps de travail à Berne pour, peut-être, parfois, défendre notre ville, mais ils auront également besoin à cette fin d'un nouvel adjoint à temps partiel dont le poste vient d'être mis au concours.

Bien que le syndic ait affirmé que ce poste avait été discuté déjà en février 2007, soit avant les élections fédérales et donc l'élection de MM. Brélaz et Français, son profil paraît convenir extraordinairement bien à la situation actuelle. Tant l'indéniable amalgame inhérent à ce nouveau poste, en termes de rôle politique de nos municipaux et d'implication de l'Administration communale dans divers dossiers fédéraux que l'utilisation discutable de l'argent des contribuables de la ville m'amènent à poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. A quelle séance la création d'un poste d'adjoint au secrétaire municipal a-t-elle été formellement décidée par la Municipalité ? Avait-il alors déjà été clarifié que son cahier des charges inclurait l'étude de l'impact de la politique fédérale sur la ville de Lausanne et qu'en outre, cette personne consacrerait 30 % de son temps au service direct de MM. Brélaz et Français pour leur deuxième mandat à Berne ? Cette dernière précision a-t-elle concrètement pu précéder leur élection ?
2. Comment ce poste sera-t-il concrètement financé ? Quelle partie du salaire de cet employé sera versée, ou plutôt, devrait-on dire, rétrocédée à la Ville, par M. Brélaz et M. Français, qui touchent actuellement deux salaires en parallèle, dont un salaire à 100 % payé par les citoyens lausannois ?
3. A quel article du règlement de la Municipalité, je cite, approuvé en 1995, M. Brélaz a-t-il fait allusion dans *24 heures* pour justifier la création de ce poste d'adjoint et d'assistant parlementaire ? Cet article mentionnait-il la simple rétrocession d'un certain montant touché à Berne à la Ville ou mentionnait-il son affectation ou sa réaffectation à une activité particulière au sein de l'Administration ?
4. Connaissant la fonction d'un assistant parlementaire, proche d'un collaborateur personnel, comment la Municipalité, respectivement MM. Brélaz/Français envisagent-ils qu'une telle personne puisse à la fois avoir en l'idée de défendre Lausanne, les intérêts politiques de M. Français et ceux de M. Brélaz – qui ma foi souvent divergent ? Quelle devra être la priorité de ce collaborateur avec de si différentes tâches et surtout si elles devaient se révéler incompatibles ? Comment seront calculés

²BCC 2007-2008, T. I (N° 8/I), p. 19.

les frais de bureau, téléphone, etc. consacrés à la part d'activité d'attaché parlementaire ?

5. Pourquoi la Municipalité, respectivement MM. Brélaz et Français, n'ont-ils pas fait le choix transparent de l'engagement d'un assistant parlementaire, indépendant du fonctionnement administratif de la ville de Lausanne, notamment au vu de la confusion des rôles, des fonctions, des missions et des salaires qui découle de la situation actuelle ?
6. Au cours de son travail ces dernières années, la Municipalité a-t-elle concrètement relevé à plusieurs reprises un besoin auquel pourrait répondre un adjoint spécialiste des questions relevant de l'impact de la politique fédérale sur la ville de Lausanne ?
7. Et pour finir, une question facultative pour la Municipalité et pour les personnes qui auront l'occasion de répondre par écrit à cette interpellation : puisque M. Brélaz et M. Français manquent à leur présence supposée à Lausanne, salariée à 100%, pour aller défendre les intérêts de cette ville à Berne, accepteront-ils, comme le demande la motion Ghelfi, de se contenter de leur salaire payé par tous les Lausannois et de reverser leur deuxième salaire à la Ville ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme je l'ai dit tout à l'heure, la Municipalité ne répondra pas aujourd'hui. Après les diverses déclarations émises, nous devons d'abord harmoniser nos positions.

La présidente : – Nous en arrivons à l'interpellation urgente suivante, celle de M. Ghelfi. Ceux qui acceptent l'urgence...

M. François Huguenet (Les Verts) : – J'ai une question de procédure, parce que je n'y comprends plus rien. Si l'interpellation de M. Ghelfi a été déposée avant celle de M^{me} Peters, pourquoi avons-nous d'abord traité celle de M^{me} Peters et non celle de M. Ghelfi ? (*Rumeurs.*) C'est un détail, mais ce serait bien, en cas de révision du Règlement, d'intégrer cette remarque.

La présidente : – Tout à fait. Cela vient de la discussion, qui a été un peu mouvementée. L'un a parlé, puis l'autre... Mais nous en arrivons à l'interpellation de M. Ghelfi. Qui soutient le caractère urgent de l'interpellation de M. Ghelfi sur les armes ? Qui s'y oppose ? Je crois qu'il faut compter, Messieurs les scrutateurs. Je pose de nouveau la question : qui accepte l'urgence de M. Ghelfi ? Qui est opposé ? Abstentions ? L'urgence est accordée par 44 oui, 35 non et 4 abstentions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Dans le but de liquider quelques motions et initiatives et avancer dans l'ordre du jour,

comme l'urgence est acceptée, je vous propose de traiter cette urgence la prochaine fois (*... vives rumeurs...*). Nous avons l'objectif de traiter une dizaine ou une quinzaine d'initiatives par soirée pour avancer dans l'ordre du jour. Par gain de paix, j'accepte cette proposition et vous propose d'en faire de même.

La présidente : – Il s'agit donc d'une motion d'ordre. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette motion d'ordre ? Oui... je la soumetts au vote. Est-ce que vous désirez la discuter ? Il me semble qu'on gagnerait du temps en votant maintenant. Ceux qui sont d'accord avec la proposition de M. Ghelfi sont priés de lever la main. Ceux qui sont opposés à cette proposition (*... éclats de rire...*). Ça veut dire qu'on la traite ce soir, donc ! Je dois demander aux scrutateurs de compter, encore une fois. (*Rumeurs. Brouhaha.*) Je repose la question : ceux qui sont d'accord avec M. Ghelfi pour renvoyer cette interpellation à la prochaine séance sont priés de lever la main. Ceux qui ne sont pas d'accord avec M. Ghelfi et désirent qu'on traite maintenant l'interpellation urgente sur les armes, sont priés de lever la main. Abstentions ? Nous avons égalité des voix pour et contre (*... vives exclamations...*) et 11 abstentions. Je décide que cette interpellation ne sera pas prise en urgence. Nous passons aux initiatives. (*Vives rumeurs.*)

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE) : – Madame la Présidente, je demande une contre-épreuve.

(*Rumeurs. La présidente rit.*)

La présidente : – Nous recomptons. Ceux qui sont pour traiter l'interpellation urgente la prochaine séance sont priés une fois encore de lever la main. Ceux qui sont partisans de la prise ce soir même de l'urgence de M. Ghelfi sont priés de lever la main. Abstentions ? Par 37 voix contre 28 et 7 abstentions, l'interpellation urgente de M. Ghelfi sera traitée la prochaine fois.

Je propose que nous prenions quelques initiatives afin d'avancer dans l'ordre du jour.

Encore une chose avant de passer aux initiatives. M. Français n'était pas là au début de la séance. Quelqu'un a-t-il une question orale rentrée, qu'il réservait à M. Français ?

Questions orales

Question

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Depuis quelques semaines, vous suivez par médias interposés les péripéties de l'élimination des ordures en ville de Naples. Selon lesdits médias, plusieurs villes de Suisse disposent de capacités d'incinération et seraient prêtes à donner un coup de main à nos voisins italiens. A ce sujet, il semblerait – je parle au conditionnel – que notre usine Tridel disposerait

de surcapacités. D'où ma question : la Ville de Lausanne a-t-elle été contactée pour participer à l'élimination des ordures napolitaines ? Si oui, par qui ? Comment ? Quelle suite entend-elle y donner ? La Ville est-elle prête à entreprendre des démarches en ce sens ? J'ajoute que Lausanne dispose d'un atout très intéressant : l'usine Tridel, comme vous le savez d'ailleurs, est raccordée au rail, ce qui permettrait d'acheminer directement par chemin de fer les wagons d'ordures de Naples jusqu'au cœur même de l'usine.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Les soucis de la ville de Naples ne datent pas de 2008, mais de bien avant. D'ailleurs, les chiffres publiés dans la presse sont souvent faux. La région napolitaine n'est pas confrontée à 100'000 tonnes d'ordures, mais à 8 millions de tonnes. Voilà le véritable chiffre. Il faut savoir de quoi on parle avant de faire des déclarations comme certains hommes politiques du bout du lac, qui pensent qu'une seule usine va résoudre les problèmes des Napolitains. Deuxième réflexion, on a même entendu que certains voulaient construire une usine sur le territoire vaudois pour compléter le réseau des usines d'incinération de la Suisse occidentale. C'est un scoop ! Ce qui est sûr, c'est que dans le canton de Vaud, comme dans toute la Suisse, le transport des déchets est planifié et on ne peut pas accepter des déchets dans une usine, même si un politique le décide tout seul. Il y a une ordonnance très claire à ce propos et ici, des autorisations doivent être demandées au Canton de Vaud, plus particulièrement à M^{me} de Quattro. En amont, il faut les demander à l'Autorité fédérale, par son office en charge des déchets.

Les déchets italiens, comme les déchets allemands ou produits dans d'autres pays, intéressent la Suisse. Pourquoi ? Comme cela a été dit lors de la votation de septembre 2001, la Suisse sera en légère surcapacité jusqu'à la fin de cette décennie, parce qu'on est à cheval entre la planification des nouvelles usines et la fermeture de certains fours. Une ligne de fours doit être arrêtée à Genève. C'est en tout cas ce qui était prévu dans la planification, ce qui fait dire au conseiller d'Etat Cramer que son usine devra être revue. Il y a également des usines plus marginales, en Suisse occidentale. Une surcapacité perdurera, mais elle est surtout théorique : c'est celle dont nous devons disposer parce que nous devons en permanence entretenir ces usines et prévoir l'éventualité d'une panne. Du coup, au niveau suisse, la surcapacité annoncée est de 5 %, pour permettre cet entretien.

Les usines d'incinération, une bonne trentaine, travaillent en réseau. Elles essaient de planifier leur entretien pour éviter des problèmes de logistique. Elles pratiquent aussi une certaine forme de solidarité. Je rappelle que lorsque nous n'avions pas Tridel, nous demandions que nos poubelles aillent dans des usines suisses, mais elles sont aussi parties dans les décharges de pays étrangers, en France voisine, dans le Jura ou dans la région de Saint-Etienne, et dans le sud de l'Allemagne.

Aujourd'hui, la législation européenne, qui est quasiment la même que la nôtre, ferme toutes ces décharges. Comme certaines usines ne sont pas encore construites, et que d'autres ont dû être fermées parce qu'elles n'étaient pas en conformité avec les ordonnances locales sur la protection de l'air, nous avons appliqué le principe de la solidarité. Nous l'avons fait avec la garantie que les déchets que nous brûlons étaient des déchets assez bien triés. L'année passée, le réseau des usines de Suisse occidentale, surtout la grosse usine de Monthey et celle de Lausanne, était entré en matière pour traiter des déchets. Nous avons donné notre accord sur la base d'un préavis du Conseil d'Etat – à l'époque c'était M. Rochat qui s'occupait du dossier. Malheureusement, les instances italiennes chargées de la gestion des déchets n'ont pas honoré le contrat que nous avons signé. Dès lors, pour garantir un bon fonctionnement de l'usine et l'approvisionnement en continu – et non avec des pics incontrôlés –, nous nous sommes tournés vers d'autres partenaires, en Suisse, tout simplement. Le canton du Tessin, par exemple, n'a pas encore son usine. Ce sont essentiellement des déchets helvétiques qui viennent par train. C'est aussi, depuis quelques semaines, un train qui vient du centre de l'Allemagne.

Donc la coordination des usines ne refuse pas de donner un coup de main à Naples, à condition de recevoir des matériaux triés. Les gros tas que vous avez vus à la télévision pourraient sans doute être acceptés dans les usines suisses, sous réserve de contrôles spécifiques. En revanche, nous pourrions donner un coup de main immédiat dans nos usines pour les déchets collectés au jour le jour, parce que ce sont de véritables déchets ménagers. Mais surtout pas des déchets industriels, les images diffusées par la télévision nous incitent à la prudence. Ce qui est sûr, c'est que votre serviteur, qui n'exploite pas directement l'usine, mais qui est en contact permanent avec le président de Tridel chargé de la planification avec les autres usines, n'a pas reçu d'appel au secours de la part de l'Autorité fédérale. Je pense en particulier au Ministère des affaires étrangères, voire à une autre instance fédérale, qui nous aurait demandé de faire un geste de solidarité. Mais, au même titre que d'autres usines, avec les réserves que j'ai émises, nous pourrions entrer en matière.

Question

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Il est sans doute déjà arrivé à l'un ou l'autre conseiller communal d'être rapporteur d'une commission et, à ce titre, de placer dans son rapport une phrase garantissant un engagement pris dans ce cadre. Ça a été mon cas l'année dernière dans une commission chargée d'étudier la proposition d'une charte éthique de l'affichage publicitaire dans notre ville. Les groupes politiques ont été sollicités ces derniers temps pour proposer des représentants dans cette commission. J'ai été surpris d'apprendre que cette commission serait dissoute une fois ses travaux achevés, ce qui est contraire à l'engagement pris durant nos séances de commission par le directeur des Travaux. Je l'avais mentionné dans mon rapport, cette

commission spécifique devait pouvoir être sollicitée cas échéant par la Municipalité lorsque des questions se poseraient. Je demande donc à M. le municipal ce qu'il en est. Est-ce que cette commission sera effectivement dissoute une fois ses travaux effectués ? Si telle est l'intention, est-il prévu, au vu de ce que je rappelle, de modifier cette annonce et de faire en sorte que cette commission – qui n'a certes pas le statut d'une commission permanente, mais qui doit pouvoir être saisie en cas de problème – puisse, comme c'était prévu, continuer son travail, cas échéant ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– C'est l'interprétation de M. Rastorfer qui est correcte. Toutes les autres sont erronées. Nous avons eu beaucoup de difficultés à composer cette commission. Pas pour garantir sa représentativité – nous avons demandé aux partis politiques de désigner celles et ceux qui les représenteraient – mais surtout pour trouver les personnes qui devaient nous accompagner. D'abord, un chef de service a subi une intervention chirurgicale très importante au cours de l'été et il a peut-être réévalué ses priorités. Ensuite, le chef de l'Office de la signalétique urbaine est parti à la retraite à la fin du mois. Je dois reconnaître une certaine négligence dans la communication à propos de cette commission. Je vous prie de m'en excuser, mais c'est votre interprétation qui est juste.

La présidente : – Merci. M. Rastorfer demande de pouvoir faire une courte duplique.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Ce point étant rétabli, je remarque que la formule de la question orale vient de montrer son efficacité, plutôt qu'une interpellation.

(Légers rires.)

La présidente : – Nous pouvons semble-t-il, enfin passer aux initiatives. Je propose d'en prendre une dizaine, ça va assez vite. La première : motion de M. Gilles Meystre demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28. Vous avez la parole, Monsieur.

Motion de M. Gilles Meystre, demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28³

Développement polycopié

Depuis 2004, les Docks n'en finissent plus d'alimenter l'actualité lausannoise. Dernier épisode en date, la proposition

³BCC 2007-2008, T. I (N° 1), p. 13.

municipale visant à accorder à la salle une subvention annuelle d'un montant maximum de Fr. 682'000.–, assortie de conditions d'exploitation qui, d'une part, interdisent la programmation de soirées avec DJ et, d'autre part, autorisent exceptionnellement des ouvertures prolongées au-delà de 2 h 00 du matin.

Une large majorité de notre Conseil s'accorde sur l'objectif consistant à donner un nouvel élan aux Docks. Hélas, la méthode choisie par la Municipalité – autrement dit le mode de financement et de fonctionnement de la salle – ne donne pas satisfaction à LausannEnsemble, et ce pour les principales raisons suivantes :

1. Le projet municipal reste un copier-coller du précédent, à l'exception près qu'il multiplie par 7 le montant de la subvention communale.
2. En réaffirmant l'interdiction de programmer des soirées DJ et d'ouvrir (sauf exception) au-delà de 02 h 00, le projet institue deux obstacles majeurs à une autonomie financière substantielle des Docks. Partant, il accroît sa dépendance vis-à-vis des fonds publics et municipalise de facto la salle.
3. Par le montant de Fr. 2'000'000.– dévolu globalement aux musiques actuelles après addition de la subvention prévue pour les Docks, le projet municipal met la charrie avant les bœufs. Il institue en effet un cinquième pilier à la politique culturelle lausannoise, avant même que le plan directeur de la culture ne soit sorti !

LausannEnsemble estime nécessaire de disposer d'une salle de concerts live permettant de révéler des groupes régionaux et nationaux. Notre formation ne s'oppose donc pas au principe de subventionnement des prestations purement culturelles de la salle, mais estime nécessaire de rechercher d'autres modes de financement et de fonctionnement, susceptibles de ménager la contribution publique et de responsabiliser ses exploitants.

A titre de piste de réflexion, LausannEnsemble propose donc le modèle suivant :

Structure des Docks : redéfinition claire des missions de la Fondation, séparation stricte entre gestion stratégique et gestion opérationnelle.

Missions de la Fondation :

- Reçoit de la Ville un mandat de prestations qui la charge de mettre la salle à la disposition d'un exploitant et de garantir la réalisation d'une offre culturelle.
- Attribue à un exploitant la gestion commerciale de la salle, au moyen d'un contrat d'affermage.
- Définit les choix culturels permettant de réaliser la mission donnée par la Ville (x concerts d'artistes locaux, y régionaux, z internationaux).

- Impose à l'exploitant d'intégrer dans sa programmation un nombre défini de concerts « tremplin » et, nouveauté, de concerts « tremplin » destinés au moins de 16 ans.
- Reçoit la subvention communale et finance la programmation culturelle.
- Contrôle et garantit la programmation culturelle.
- Sur délégation de la Ville, gère le bâtiment et encaisse les loyers.

L'intégration au sein de la Fondation de représentants de toutes les musiques actuelles (EJMA, E la nave va, Pool Lausanne La Nuit, notamment) permettrait en outre de fédérer les acteurs autour d'un projet culturel et de stimuler les échanges entre professionnels.

Missions de l'exploitant :

- Réalise la programmation culturelle demandée par la Fondation.
- Assure l'exploitation commerciale de la salle.
- Définit librement ses activités commerciales susceptibles de garantir la survie et le développement de la salle.
- Paie un loyer à la Fondation.

L'équipe mise en place par M. Moffa pourrait parfaitement remplir le rôle d'exploitant.

Financement

En matière de financement, il apparaît que ce qui a coulé les Docks n'est pas l'insuffisance de subventions, mais le trop grand nombre de contraintes imposées à la salle (fermeture à 2 h 00, pas de soirées DJ). LausannEnsemble propose donc de les lever, pour permettre à la salle de générer de nouvelles recettes commerciales telles que des recettes de bar, qui reviendraient entièrement à l'exploitant.

En outre, LausannEnsemble propose de ne financer que les prestations culturelles de la salle et non la salle elle-même, au moyen d'une subvention annuelle de Fr. 100'000.– par année et d'une garantie de déficit d'un même montant, sur 3 ans, pour permettre à la salle de prendre son essor sans avoir le couteau sous la gorge.

Ce modèle présente les avantages suivants :

1. En termes de **responsabilité**, il soulage les contribuables lausannois en donnant une responsabilité commerciale aux Docks.
2. En termes de **gouvernance**, il fédère au sein du Conseil de fondation les acteurs des musiques actuelles et démontre notre confiance envers la nouvelle équipe de direction.
3. En termes de **missions**, il respecte les missions initialement données à la salle et clarifie les attributions de l'exploitant et de la Fondation.

4. En termes de **politique culturelle**, il évite d'institutionnaliser une salle avant la sortie du plan directeur de la culture lausannoise.

M. Gilles Meystre (LE) : – Je n'entends pas développer outre mesure cette motion, déposée au mois de juillet. J'avais alors eu l'occasion de le faire⁴. J'aimerais simplement rappeler son contenu dans les grandes lignes.

Cette motion était destinée à donner quelques pistes à la Municipalité sur les Docks, qui occupaient alors l'actualité. Hélas, le budget est derrière nous, mais je crois que cette motion est toujours d'actualité.

Que demandait-elle, brièvement ? Plus d'efficacité dans la gestion de la salle, en redéfinissant clairement la mission de la Fondation, mission stratégique, et les missions de l'exploitant, plutôt opérationnelles. Deuxièmement, elle proposait une réduction à Fr. 200'000.– de la subvention – évaluée alors, cela a été confirmé au budget, à Fr. 680'000.–. Cette réduction serait compensée par la levée d'un certain nombre d'obstacles, permettant de générer des recettes supplémentaires. Compte tenu de divers nouveaux éléments, je demande que cette motion soit transmise en commission.

La présidente : – Est-ce que cette demande est appuyée par cinq personnes ? C'est le cas, donc cette motion sera renvoyée en commission.

La présidente : – Point 30, motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. M. Charles-Denis Perrin remplace la motionnaire.

Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks⁵

Développement polycopié

Le rapport sur l'audit sur les Docks étant en possession des conseillers communaux, il est inutile d'en reprendre le contenu. Néanmoins, puisque de par sa nature il ne peut faire l'objet d'un vote par le Conseil, ni d'amendement et outre les recommandations qui seront formellement déposées par la commission, je me permettrai de relever ici quelques points significatifs et complémentaires.

La commission d'enquête sur la Fondation pour les musiques actuelles et sur la gestion de la salle des Docks désignée par le Conseil communal met en relief, parmi d'autres, trois dysfonctionnements sur lesquels j'aimerais m'attarder :

- la responsabilité de l'ex-municipal en charge du dossier des Docks ;
- la légèreté et la maladresse de l'audit comptable de la FMA ;
- le tort causé de manière gratuite à autrui.

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 18), pp. 887 ss.

⁵BCC 2007-2008, T. I (N° 1), p. 13.

La responsabilité de l'ex-municipal: Connaissant le fonctionnement de la Municipalité, on ne peut imaginer que l'ancien municipal ait pu œuvrer seul, faisant fi du collège municipal, cela durant toute la longue période qui va de l'achat du Théâtre des Roseaux jusqu'au remontage et au début d'exploitation de la salle. Car cela supposerait que ses collègues ne se sont jamais intéressés à ce projet, qu'ils n'auraient jamais posé de questions alors que la presse en rapportait régulièrement!

Question: Comment la Municipalité actuelle dont quatre de ses membres faisaient partie de la précédente, compte-t-elle agir afin d'assumer la responsabilité d'une collégialité acquise lors de la présentation au Conseil communal des différents préavis traitant la question des Docks et des demandes de crédits supplémentaires?

La légèreté et la maladresse de l'audit comptable: L'audit comptable a été confié par l'actuelle municipale du dicastère en charge des Docks à l'ancien organe de révision de la FMA qui par la suite, pour des raisons d'économies, s'est fait retirer le mandat. Il a été remplacé par une fiduciaire qui avait l'expérience du milieu des salles de concerts et que le responsable de la comptabilité connaissait pour avoir collaboré avec elle précédemment.

Question: Vu ce qui précède et notamment dans le cadre d'un audit qui demande à être fait dans la plus grande impartialité, comment peut-on confier un audit à un ancien réviseur, de ce fait partie prenante du système comptable?

Il faut relever à ce titre:

C'est d'une manière un peu légère ou peut-être trop rapide que la nouvelle municipale en charge du dossier a choisi, parmi une liste de sociétés soumise par sa direction, le mandataire de l'audit en la société BDO-Visura. Cela sans s'enquérir de sa neutralité ou de son indépendance vis-à-vis de la FMA.

Y aurait-il si peu de fiduciaires sur la place susceptibles de faire un audit que l'on tombe par hasard sur un ancien mandataire? Ces mêmes personnes qui auraient soumis cette liste, n'auraient-elles pas pu en informer?

Même si la municipale n'était pas tenue de connaître dans un court laps de temps tous les éléments du dossier, il y a bien eu négligence de sa part dans ce choix.

Le fait est qu'en commission, à la première séance, il a été demandé de pallier cette irrégularité en changeant le mandataire de l'audit dont les travaux étaient en cours. La réponse fut que les travaux, coûteux, étaient déjà trop avancés.

La faute grave incombe par contre à l'ancien président du Conseil de fondation qui lui, connaissait bien la situation. Il avait reçu quelques mois auparavant une lettre de BDO-Visura lui demandant la confirmation du retrait du mandat.

Comment alors interpréter le fait qu'alors qu'il siégeait conjointement avec la nouvelle municipale au Conseil de fondation, il n'ait pas mis en garde ou émis des réserves lors du choix de l'audit comptable?

Cette attitude peut s'insérer dans le comportement adopté par le président de la fondation tout au long de son mandat: un président dont on peut se demander quels étaient ses intérêts.

La lecture de l'audit relève que «le comptable» ne connaissait pas le programme, aurait commis des fautes, n'aurait pas tenu la comptabilité ou des pièces à jour. C'est lors de l'audition de la société BDO-Visura, en la personne de l'auteur de la vérification de la comptabilité et du rapport, que la commission a dû constater qu'elle avait affaire à un personnage pressé, concluant par inexistantes les pièces comptables qu'il ne trouvait pas et ne daignait réclamer. Pire, sans même avoir approché le responsable des comptes qu'il auditait, il a rédigé un rapport dont une grande partie est mal fondée. Les pièces comptables existaient, la comptabilité était tenue avec rigueur et professionnalisme. Bref, la commission a le sentiment que ce rapport relève plutôt d'un règlement de comptes du réviseur révoqué envers le responsable de la comptabilité et, par extension, envers son directeur.

La commission apprend aussi que cette société est aujourd'hui responsable de la comptabilité de la fondation.

Le tort causé de manière gratuite à autrui: L'audit comptable met ainsi en cause, de manière arbitraire, les compétences de l'ancien responsable de la comptabilité. Le tort moral et professionnel est important.

De ce fait et pour ceux qui pensent qu'afin de préserver l'aura d'anciens notables ou magistrats, il est plus facile de s'en prendre à un jeune employé dont l'avenir professionnel est à faire, je souhaite que réparation soit faite.

Ainsi,

«Je demande à la Municipalité qu'elle mette tout en œuvre pour que le Conseil de fondation de la Fondation des musiques actuelles (FMA):

- retire à la société BDO-Visura tout mandat lié à la comptabilité de la FMA;
- répare le tort moral et professionnel subi par M. J. Friderici, ancien responsable de la comptabilité de la FMA;
- qu'elle prenne position sur la responsabilité de la collégialité: qui assume, le seul municipal ou la Municipalité in corpore?»

Discussion préalable

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Je n'ai pas de complément mais je désire déposer une motion d'ordre. Comme nous interprétons un peu le Règlement, et que ce n'est pas

exclu, je propose que nous prenions également la motion de M. Bonnard. Ainsi nous pourrions rapidement traiter tout ce qui concerne les Docks et arriver avec des solutions et des propositions avant qu'un nouvel incendie se déclenche.

La présidente : – Est-ce que cette proposition est appuyée ? C'est une motion d'ordre que vous annoncez là.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Oui, Madame la Présidente. Vous avez prévu de traiter dix initiatives, je propose que nous prenions le dernier point, le dernier, puisque la motion de M. Bonnard est en dernière position.

La présidente : – Il s'agit de la motion 53. La motion d'ordre est-elle soutenue par cinq personnes ? C'est le cas. La discussion est ouverte sur cette proposition de prendre les deux initiatives en même temps. La discussion ne semble pas demandée.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Excusez-moi, Madame la Présidente. Il ne s'agit pas de traiter les deux choses en même temps. Je dépose cette motion d'ordre parce que je suis au micro. Je souhaitais que, dans l'organisation de vos prochaines interventions, vous preniez la motion de M. Bonnard. Apparemment, ça a été accepté. Quant à M^{me} Truan, elle ne souhaite pas que sa motion soit renvoyée à une commission. Mais évidemment, le plenum peut en décider autrement.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Puisque nous venons de nommer une commission pour la motion de M. Meystre, je propose aussi le renvoi en commission du texte de M^{me} Truan. Je propose en outre que ce soit la même commission qui traite des deux objets. Le cas échéant, si le texte de M. Bonnard n'est pas renvoyé directement à la Municipalité, qu'il soit aussi confié à l'examen de cette même commission. Si celle-ci pouvait être la commission inspirée de la « commission d'enquête parlementaire », complétée par une ou deux autres personnes pour remplacer celles et ceux qui nous ont quittés, ce serait une excellente chose. Nous gagnerions en temps et en efficacité.

La présidente : – Dans ce cas, nous abordons la motion de M. Bonnard.

**Motion de M. Claude Bonnard et consorts
pour une dotation adéquate de la Fondation
pour les musiques actuelles⁶**

Développement polycopié

La Fondation pour les musiques actuelles est responsable, de par ses statuts, notamment de la gestion de la salle « Les Docks » comme lieu de concerts dans le domaine des musiques actuelles. Si les bases de cette fondation ont été

clairement définies par plusieurs préavis municipaux, ceux-ci ont négligé de doter cette fondation d'un capital suffisant pour qu'elle puisse faire face à la mission demandée dans le préavis N° 2007/28 (accepté par le Conseil communal en juin 2007) du 10 mai 2007, au point 4.4.1 : « A l'instar des quatre autres grandes institutions culturelles lausannoises que sont le Ballet Bédart Lausanne, le Théâtre de Vidy-Lausanne, l'Orchestre de Chambre de Lausanne et l'Opéra de Lausanne, les Docks doivent devenir un instrument du rayonnement régional et international de la ville dans le domaine culturel. »

Par conséquent, les motionnaires demandent à la Municipalité de pourvoir la FMA d'une dotation suffisante, sous la forme d'une caution ou autre forme appropriée pour un montant de Fr. 300'000.–, pour permettre à cette fondation de jouer pleinement son rôle en occupant une place prépondérante dans ce domaine. Elle contribuera ainsi au développement économique, touristique et culturel de la ville de Lausanne.

La présidente : – Pour gagner en temps et en efficacité, êtes-vous d'accord de voter les trois propositions, c'est-à-dire que la même commission s'occupe de ces trois motions ? Ceux qui sont d'accord pour qu'une même commission décide de ces trois initiatives sont priés de lever la main. C'est une nette majorité. Je vous remercie. Donc ce sera la même commission.

La présidente : – Motion de M. Alain Hubler : « µm5 : un <micro-méto> pour le Vallon ».

**Motion de M. Alain Hubler :
« µm5 : un <micro-méto> pour le Vallon »⁷**

Développement polycopié

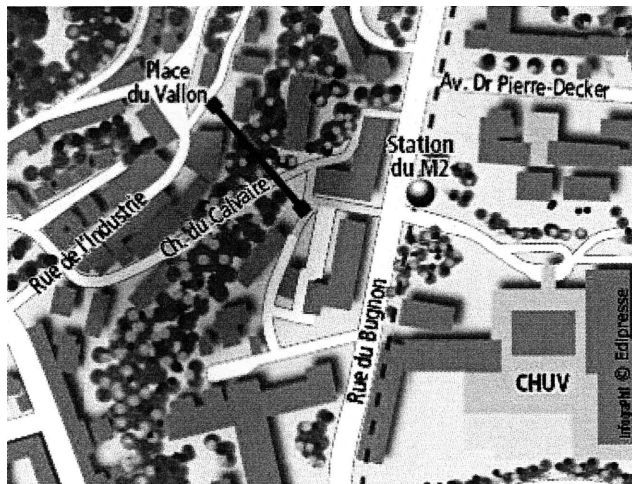
Avec la mise en place du Réseau 08 des tl, le quartier Vallon-Industrie va perdre les lignes de bus 5 et 6. Ces deux lignes seront remplacées par la ligne 22, qui offrira une fréquence de 7,5 minutes aux heures de pointe. Si cette ligne est la bienvenue puisqu'elle dessert enfin la rue Saint-Martin en transports publics, elle ne constitue pas un avantage pour le quartier Vallon-Industrie, qui se retrouve dans un vide relatif de desserte.

Et pourtant, la place du Vallon se trouve à moins de 200 mètres à vol d'oiseau de la station CHUV du m2. Les habitantes et habitants du quartier, au nombre de 1000 environ, et les usagers des institutions sociales, du restaurant et des salles de spectacle et de sport sont donc à deux pas du m2. Le seul problème est, si l'on peut dire, les 50 mètres de dénivelé qui séparent les deux lieux qui sont liés par le fameux chemin du Calvaire, qui porte bien son nom.

⁶BCC 2007-2008, T. I (N° 6/I), p. 562.

⁷BCC 2007-2008, T. I (N° 1), p. 13.

Une solution utilisée depuis longtemps pour franchir des pentes escarpées au moyen d'un transport à faible capacité est l'*ascenseur incliné*. On trouve des ascenseurs inclinés aussi bien dans des stations touristiques que dans des villes. Ils permettent de desservir des terrains particulièrement pentus, que ce soit pour les besoins de collectivités publiques ou pour des besoins privés.



Selon la société NSD Lift AG, Städtlistrasse 49, 6383 Dalenwil, qui a réalisé l'ascenseur incliné du Belvédère à Leysin, un ascenseur incliné desservant un tracé de 150 m et trois stations (départ, intermédiaire et arrivée) et pouvant transporter 10 personnes coûte approximativement Fr. 500'000.–, sans les frais de génie civil.

Dans le cas du «µm5», le tracé ci-joint, qui n'a que valeur indicative, mesure approximativement 75 mètres pour une dénivellation de 50 mètres. Il devrait coûter moins cher que l'exemple mentionné ci-dessus et devrait permettre de hisser humains et vélos de l'arrière des Magasins de la Ville jusqu'à l'espace compris entre les bâtiments Bugnon 25 et 27 de la Cité hospitalière.

Je demande donc à la Municipalité d'étudier, de planifier et de réaliser un ascenseur incliné, accessible aux piétons, handicapés et vélos, permettant de connecter le quartier Vallon-Industrie avec la station CHUV du m2.

Discussion préalable

M. Alain Hubler (AGT) : – Je serai très bref. Pour mémoire, c'est une proposition non d'un micro-mé debate, ce serait un peu prétentieux, même si micro n'est pas bien grand, mais d'un ascenseur incliné qui relierait le quartier du Vallon à la station CHUV du m2, à la rue du Bugnon. L'idée est de fournir une mesure d'accompagnement aux habitants de ce quartier, qui va perdre une partie de ses bus. Il serait peut-être intéressé à être connecté avec le futur métro m2. Je rappelle que dans ce quartier demeurent plus de 1000 habitants, des gens y passent, certains depuis la Riponne pour monter au CHUV, et vice versa. On y trouve des théâtres, un restaurant, une salle de dojo, etc.

M. Gilles Meystre (LE) : – M. Hubler n'ayant pas annoncé s'il souhaitait une commission ou la Municipalité, je prends la parole à sa place et vous propose que ce soit une commission.

La présidente : – Cinq personnes soutiennent-elles cette proposition? C'est le cas. Donc ce sera renvoyé en commission.

La présidente : – Point 32, motion de M. Marc-Olivier Buffat, «Soutenir l'ECAL». M. Marc-Olivier Buffat n'est pas là. Quelqu'un d'autre reprend-il la balle au bond? Il ne semble pas. Dans ce cas, nous prendrons sa motion une autre fois. Point 33, motion de M^{me} Andrea Egli, «L'eau est un bien public et doit être gérée par les collectivités publiques».

Motion de M^{me} Andrea Egli : «L'eau est un bien public et doit être gérée par les collectivités publiques»⁸

Développement polycopié

Delémont est la première commune du pays à signer la Déclaration «L'eau, bien public», proposée par l'Association suisse pour le contrat mondial de l'eau. Elle s'engage en premier lieu à ce que la gestion de l'eau reste en mains publiques. La démarche n'a pas d'incidence financière, mais Delémont donne là un signal fort.

La Déclaration «L'eau, bien public» est une proposition générale soumise à des instances et Autorités communales en vue d'une prise de position de principe sur l'accès à l'eau et sur sa gestion publique. Les instances compétentes décident elles-mêmes de la procédure à mener pour l'adoption de la Déclaration. Une copie datée et signée de la Déclaration est ensuite déposée au secrétariat de l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse), qui en tient registre.

Affirmer le droit à l'eau, c'est garantir que tout être humain a accès à l'eau potable et à l'assainissement, de manière équitable et durable, à un coût abordable, en un lieu accessible et en toute sécurité. Ce droit à l'eau, pour des usages vitaux dont personne ne peut être privé pour aucune raison que ce soit, est reconnu par les Nations Unies comme «un droit fondamental» mais n'est inscrit dans aucun traité international.

Affirmer que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité, c'est reconnaître que l'eau appartient à tous et que personne ne peut se l'approprier, et qu'il est aussi de la responsabilité de tous et de chacun de transmettre cette ressource aux générations futures dans les meilleures conditions possibles.

⁸BCC 2007-2008, T.I (N° 2/II), p. 120.

A Gauche Toute! demande que nos Autorités signent cette déclaration.

Discussion préalable

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Depuis la séance de commission qui a traité la première motion sur l'eau déposée par A Gauche Toute! en 2005, beaucoup d'eau, précisément, a coulé sous les ponts. Heureusement. Car ce Conseil et notre Municipalité ont changé d'avis depuis.

Aujourd'hui, la Municipalité a même signé la Déclaration «L'eau, bien public» de l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME). En signant, elle s'est engagée surtout «à ce que sur son territoire et son sous-sol, la gestion de l'eau reste en mains publiques». Cet engagement est dans la même ligne qu'une autre déclaration à laquelle a adhéré notre Ville: celle où Lausanne se proclame Zone hors AGCS et se prononce ainsi contre les privatisations du service public.

Que nous sommes loin des argumentations entendues pendant cette fameuse première commission! Le municipal disait alors que – je cite – «Lausanne participe déjà à l'aide dans les pays touchés. Une telle démarche a également été proposée au niveau suisse, mais sans succès.» Pourtant, aujourd'hui le même municipal s'engage, en signant cette déclaration, à participer – je cite – «à des actions de solidarité internationale sous une forme adaptée à ses moyens en faveur de communautés locales dépourvues d'accès à l'eau potable».

N'était-ce pas cela que nous demandions il y a deux ans? Pourtant, certains conseillers communaux ne voulaient pas de solidarité communale avec les pays du Sud à l'époque. On m'avait notamment dit – je cite : «On ne peut imposer cela aux gérances», ou: «Les gens devraient faire eux-mêmes un don directement aux ONG», «La motion part d'un bon sentiment mais elle n'est pas très réaliste», «De nombreux problèmes sociaux doivent déjà être résolus chez nous», ou encore: «De toute manière, personne n'empêche les gens d'être généreux», etc.

«Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage», dit le proverbe. Pour essayer de tuer ma motion, on avait dit qu'il s'agissait d'une taxe, et beaucoup d'autres inexactitudes et contrevérités.

Le changement de ton, le changement d'avis de la Municipalité sur la question de l'eau est remarquable et il convient de le souligner ici. Elle se déclare contre sa privatisation, pour l'information des citoyens, pour des actions de solidarité internationale pour permettre l'accès à l'eau. C'est bien cela que nous demandions il y a déjà deux ans.

Aujourd'hui, je suis longue, parce que je retire ma motion, qui a déjà reçu réponse avant même d'être renvoyée à la Municipalité, par sa signature du Contrat mondial de l'eau.

La présidente : – Nous pouvons passer au postulat, point 34, postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer, «Pour faciliter la mobilité douce dès l'école».

**Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer :
«Pour faciliter la mobilité douce dès l'école»⁹**

Développement polycopié

Lausanne soutient la mobilité douce: les manifestations et communications autour de «Hâte-toi autrement» en ce mois de septembre en ont apporté une preuve récente, si cela était nécessaire!

Ce postulat souhaite ouvrir la réflexion sur un domaine où notre ville a le pouvoir de faire un pas de plus pour concrétiser ses déclarations: l'aménagement de conditions permettant aux écolières et écoliers de venir à l'école avec leur trottinette avec une sécurité accrue.

Déjà, depuis quelques années, lors des visites en classe de la Brigade de prévention routière, les déplacements en trottinette sont présentés aux élèves de manière positive, en plaçant ce moyen de transport dans son cadre légal et en sensibilisant aux précautions indispensables, notamment vis-à-vis des autres utilisateurs des trottoirs que sont les piétons.

Dans les écoles, pourtant, les enseignants comme les concierges ont des attitudes diverses, en fonction de l'âge des enfants, du respect de règles souvent peu explicitées, et surtout du problème que constitue l'entreposage des trottinettes.

Une initiative communale pourrait permettre de dépasser les quelques difficultés qui conduisent parfois certains à prononcer une interdiction totale, outrepassant généralement leur droit. Il s'agirait de mettre en place un dispositif cohérent qui permettrait d'assurer, pour les élèves souhaitant se rendre à l'école en trottinette, d'une part une charte cosignée attestant de l'accord des parents à l'utilisation de ce moyen de transport sur le chemin de l'école sous leur responsabilité et de l'engagement de l'élève à respecter dès son arrivée dans les abords de l'école quelques règles explicites, d'autre part une mise à disposition de casiers permettant de «parquer» les trottinettes en sécurité, si possible à l'entrée des bâtiments scolaires.

Le dispositif préconisé serait ainsi articulé sur deux composantes indissociables, dans une formule citoyenne «droit – devoir». Plutôt qu'une interdiction injustifiée, il propose un engagement sur des devoirs pour l'obtention d'un droit, tout en réservant la possibilité d'une interdiction circonstanciée et provisoire lors de comportements irrespectueux des engagements pris.

⁹BCC 2007-2008, T.I (N° 2/II), p. 120.

L'aménagement de casiers est de compétence communale, comme les aménagements de bâtiments scolaires au-delà des standards minimaux définis par le Canton. Le coût et les sources de financement sont évidemment à évaluer, à mettre en regard d'autres dépenses relatives à la mobilité, à répartir éventuellement dans le temps.

La préparation de la charte devrait tenir compte notamment, pour le cadre général, des avis de la Police (Brigade de prévention routière) et d'avis juridiques relatifs aux responsabilités relatives des parents et de l'école pour les accidents sur le chemin de l'école, ainsi que, pour l'adaptation aux conditions locales, des avis des établissements scolaires, plus précisément des enseignants des bâtiments et des concierges. Les Conseils d'établissement en cours de constitution pourraient être utilement associés, si cela n'a pas pour conséquence de trop différer dans le temps la concrétisation de cette initiative.

Une concrétisation pour la rentrée 2009 semblant déjà bien lointaine, il est demandé que le délai de traitement de ce postulat soit limité à une année, avec un renvoi directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Discussion préalable

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Je n'ai rien à ajouter au texte que vous avez reçu, à part rappeler que je propose une prolongation du délai à une année.

La présidente: – Qui accepte de prolonger le délai à une année? Nous avons beaucoup de peine à voir qui lève la main. Vous pouvez la lever encore un peu? Qui n'est pas d'accord avec cette prolongation du délai? Abstentions? Ce sera donc un renvoi à la Municipalité, avec prolongation du délai...

M. François Huguenet (Les Verts): – Je suis navré, mais je n'ai rien compris à ce qu'a dit M. Rastorfer. Pourriez-vous préciser?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Je peux préciser. Nous avons un ordre du jour, dans lequel il y a des points. Nous sommes présentement à un point qui traite d'un postulat dont vous avez reçu le texte. Je pensais, par gain de temps, ne pas vous le lire. Je ne vais toujours pas le lire, mais je peux vous dire de quoi il s'agit, si vous n'avez pas pris la peine de lire le texte. (*Exclamations.*) Il s'agit de quelque chose que vous connaissez, semble-t-il. Je n'ai rien à ajouter au texte (... *exclamations, commentaires...*), mais je souhaite que le délai de traitement par la Municipalité soit prolongé à une année. Je ne souhaite pas de commission.

La présidente: – Nous votons cette fois pour de bon. Ceux qui sont d'accord de renvoyer à la Municipalité avec prolongation du délai lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? C'est acquis, c'est renvoyé à la Municipalité avec prolongation du délai.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Pour faciliter la mobilité douce dès l'école»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à un an.

La présidente: – Nous arrivons au point 35, postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans».

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans»¹⁰

Développement polycopié

Une étude sur la fréquentation des institutions culturelles lausannoises réalisée en 2000¹¹ révélait que s'il est vrai que le public lausannois fréquente assidûment les institutions et manifestations culturelles de la ville, le public jeune des 15-29 ans demeure peu enclin à fréquenter certains des lieux culturels «phares» de notre ville. En effet, les données recueillies avancent un taux de sortie général extrêmement élevé dans cette tranche d'âge (4,5 sorties par mois), par contre lorsque l'on examine les différents lieux visités par cette population, on s'aperçoit que seul 20,9% fréquente le pôle musées, théâtres, musique classique et danse.

Sachant que l'école veille soit à susciter l'intérêt des écoliers pour la culture, soit à combler quelque peu ce que certaines familles n'ont financièrement pas les moyens de subventionner en matière de visites culturelles, une lacune dans l'éveil à la culture des jeunes demeure cependant à Lausanne, c'est l'offre pour les jeunes de 15 à 25 ans. Si cette catégorie d'âge bénéficie certes de rabais considérables dans certaines institutions culturelles de la ville, ces offres restent peu connues du public en général et plus spécifiquement de la population visée.

Avant de connaître leur existence, il s'agit de s'intéresser ou même d'envisager la fréquentation de tels lieux. A cet effet, on pourrait envisager l'introduction d'une carte gratuite ou très bon marché¹² permettant d'obtenir des

¹⁰ BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 95.

¹¹ MOESCHLER, Olivier, *Publics de la culture à Lausanne. Enquête sur la fréquentation des institutions culturelles*, Service des affaires culturelles de la Ville de Lausanne, 2000.

¹² Il existe en ville de Genève la carte «20 ans/20 francs» qui donne accès à des réductions sur les prix d'entrée (concerts, spectacles, festivals, théâtre, danse, opéra, musées, expos, cinéma).

entrées gratuites (trois par an par exemple) dans les différents musées, spectacles, festivals ou concerts subventionnés par la Ville. Un pool de billets constitué par les institutions culturelles de la Ville serait mis à disposition via Internet pour diverses offres de spectacles. Dans la mesure où bon nombre de salles n'affichent pas complet lors de toutes les représentations de leurs spectacles ou concerts, la disponibilité des places varierait selon le taux d'occupation des différents spectacles par soir ou représentations prévues. Une consultation des places vacantes serait possible via le net.

Une telle carte permettrait ainsi aux jeunes d'avoir accès à des activités culturelles qu'ils ne fréquentent pas par manque de moyens financiers ou par ignorance de leur existence. Au-delà de susciter l'intérêt pour l'ambitieuse offre existante à Lausanne, une telle pratique pérenniserait sans doute la fréquentation de tels lieux sur le long terme.

Convaincue de la nécessité d'élargir les possibilités de fréquentation des riches et divers pôles culturels présents à Lausanne aux plus jeunes, je demande à la Municipalité d'examiner les différents points suivants :

- Dans le but de valoriser l'offre existante et d'encourager cette population à visiter les différentes entités culturelles lausannoises, la Ville pourrait éditer un document adressé aux 15-25 ans recensant la totalité des réductions dont ils bénéficient.
- Dans le but de concrétiser l'accès aux mêmes entités, la Ville pourrait créer un carte gratuite permettant d'obtenir un certain nombre de billets gratuits par année dans les différents lieux évoqués, à travers un pool de billets en ligne.

Je demande le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Discussion préalable

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je ne désire pas non plus ajouter quelque chose à mon texte et souhaite renvoyer mon postulat à la Municipalité.

M. Gilles Meystre (LE) : – Compte tenu du fait que cette motion rappelle quelques souvenirs, j'aimerais qu'on puisse en traiter en commission.

La présidente : – Cette demande est-elle appuyée par cinq personnes? C'est le cas, donc il y a renvoi en commission.

La présidente : – Point 36, postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée».

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée»¹³

Développement polycopié

Cette motion a pour objectif de réévaluer et de réorganiser le dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée en y intégrant une démarche longitudinale dont le but est de sortir l'individu de sa toxicomanie et/ou de sa marginalité. Comme aucune évaluation globale portant sur l'ensemble du dispositif lausannois n'a été réalisée jusqu'ici (cf. rapport-préavis N° 2006/66, p. 42), il faut en tout premier lieu obtenir un état des lieux de la part des professionnels en y intégrant les centres à haut seuil d'exigences tels que le Levant ou la Fondation des Oliviers, par exemple, sans se limiter «aux besoins élémentaires». La démarche doit également associer la prise en charge tant des toxico-dépendants que des marginaux, sachant qu'il est souvent difficile de les dissocier. Il faut donc obtenir une synergie entre toutes les institutions y compris celles qui ne sont pas financées par la Commune.

Préambule

Le 8 juillet 2007, la population lausannoise s'est clairement opposée, par 54,6 %, au projet municipal d'ouvrir un espace de consommation et un bistrot social en ville de Lausanne.

Tout au long de la campagne, les opposants à ce projet ont affirmé leur intention de revenir avec des propositions. Celles-ci comportent un éventail de projets qui permettent au toxico-dépendant d'entreprendre un cheminement vers sa sortie de la drogue, qui lui rendent sa dignité d'être humain, tout en respectant la volonté populaire exprimée dans les urnes.

Aux yeux des membres du groupe LausannEnsemble, une politique de la drogue humaniste doit à un certain moment être également volontariste face à un toxicomane qui ne peut que rarement s'en sortir seul.

Par conséquent, LausannEnsemble demande que les axes suivants soient pris en compte :

1. La prévention

2. La prise en charge

Nous réaffirmons que le but du dispositif ne doit pas seulement répondre aux besoins de la population cible, mais aider ces personnes à sortir de leur marginalité et/ou dépendance. Il faut apporter une plus grande cohérence, supprimer les redondances (Lausanne et le Canton offrent une grande palette de prestations), combler les lacunes et fixer les priorités de la politique lausannoise.

¹³ BCC 2007-2008, T.I (N° 2/I), p. 96.

Nous réaffirmons qu'il faut mettre sur pied un éventail de prestations offrant des seuils le plus ascendants possible, qui permette aux toxicomanes de sortir de leur dépendance.

Le problème majeur est l'accès à un programme d'aide ou de substitution, donc obtenir un lieu d'accueil qui permettra une prise en charge multifonctionnelle. Un tel déficit a été clairement relevé par l'IUMSP.

Nous demandons qu'un **Espace de vie** soit ouvert, qui permette au toxicomane et/ou marginal d'expérimenter un autre lieu que la rue, de se déshabituer petit à petit de son état d'assisté.

Il pourrait comprendre :

- un café-restaurant où le toxicomane et/ou marginal pourrait se restaurer grâce à des « bons-repas » distribués par la Ville contre prestation ;
- un espace « soutien aux familles » à but de prévention et d'accompagnement ; il est très important d'aider les familles, car leur réaction influencera l'avenir du toxicomane ;
- un lieu d'accueil qui favorise l'échange avec les usagers et qui permette de discuter de leur conduite à risques, de leurs problèmes familiaux et administratifs, de leurs projets afin de les orienter vers les structures sociales adéquates ;
- un espace d'entretiens hebdomadaires avec les marginaux pour qu'ils retrouvent petit à petit un semblant de citoyenneté, qu'ils réintègrent leur place au sein de la communauté ;
- un lieu d'écoute, de ressource dans une perspective de santé, d'orientation rapide vers des institutions spécialisées et de soutien dans les démarches en vue d'une insertion et/ou réinsertion professionnelle ;
- un espace « jeune-accueil » indépendant pour la prise en charge rapide d'un début de toxicomanie ;
- une bourse au travail, avec programmes d'occupation/formation ;
- un lieu de prévention générale : la population est mal informée sur les dangers de la drogue ; donner une information objective par voie de presse, conférences, campagne d'affichage, etc. ;
- un accueil de nuit par des professionnels.

3. L'insertion et la réinsertion

Les résidents des rues, trop longtemps dans l'inactivité et à l'aide sociale, perdent leur sentiment de citoyenneté et créent une microsociété à laquelle ils donnent une certaine valeur.

Pour certaines personnes, avant d'évoquer une réinsertion, il convient de parler d'insertion. De nombreux marginaux n'ont pas de formation. Plusieurs institutions lausannoises ont la possibilité de faire bénéficier ceux qui en ont besoin d'un encadrement spécialisé qui pourrait pallier ce manque de formation.

Il y a quelques années, il existait un réseau d'employeurs qui coachaient les toxicomanes : ils discutaient avec des employeurs, organisaient des stages. Malheureusement, cela n'existe plus, les employeurs potentiels n'engagent plus, à part de rares exceptions, les toxicomanes.

Nous demandons :

- que l'on utilise des structures existantes permettant la prise en charge des toxicomanes par des entrepreneurs ;
- que l'on constitue un petit groupe de personnes qui iraient trouver des patrons potentiels, leur donneraient des informations sur la toxicomanie et leur demanderaient de coacher un toxicomane ayant commencé un travail d'abstinence ;
- que l'on étudie la possibilité de créer « des entreprises d'insertion », faites sur mesure pour les toxicomanes, qui les emploieraient quelque temps, leur redonnant le goût à l'emploi.

4. Des contrats de prestations

Le financement de la prise en charge de la toxicomanie concerne tant le Canton que la Commune, mais le niveau de financement ne doit pas éluder une aide efficace utilisant toutes les synergies possibles. La Commune de Lausanne pourrait intervenir par le biais de contrats de prestations envers les institutions relevant du Canton.

Elle pourrait par exemple financer des séjours résidentiels de quelques mois dans des institutions lausannoises à des toxicomanes lausannois débutants ou à des citoyens de notre commune éprouvant le besoin de sortir du « milieu ».

De la même manière, elle pourrait subventionner des stages de formation dans des institutions spécialisées.

La liste n'est pas exhaustive.

5. La répression

Comme mentionné dans le préavis municipal, les compétences et le Règlement de police existent déjà pour offrir des solutions permettant de diminuer les rassemblements perturbateurs. Nous demandons l'application du Règlement communal.

Nous demandons également une présence permanente de la police sur la place de la Riponne.

6. Des Assises de la toxicomanie

Nous voulons que la Municipalité demande aux membres de l'ASVOPA (Association vaudoise des organisations offrant des prestations dans le domaine des addictions) d'organiser très rapidement, en collaboration avec d'autres institutions et d'anciens toxicomanes, des « Assises de la drogue » non politisées pour traiter les propositions émises, des possibilités de synergies et de réalisations. Le rapport de ces Assises, qui devrait être médiatisé, serait transmis à la Municipalité puis à une commission composée paritairement de partisans et d'opposants au local de consommation.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Nous avons déjà beaucoup parlé de ce postulat puisque dans son texte, nous demandons la tenue d'Assises de la drogue. La Municipalité a accepté notre demande. Nous avons été informés dernièrement que ces Assises de professionnels devraient se tenir d'ici au mois de mars. Je désire donc que notre postulat soit traité par une commission après la tenue de ces Assises afin que les résultats de celles-ci soient englobés dans l'examen de notre postulat.

La présidente : – Y a-t-il demande de renvoi en commission ? Oui, c'est renvoyé en commission.

La présidente : – Point 37, motion de M. Jean-François Cachin et consorts, «Egalité de traitement entre les habitants des zones foraines de Lausanne et ceux de la ville en matière de tarifs de transports publics». Vous avez la parole, Monsieur Cachin.

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts :
«Egalité de traitement entre les habitants des zones foraines de Lausanne et ceux de la ville en matière de tarifs de transports publics»¹⁴

Développement polycopié

Notre Municipalité prend toutes les mesures pour diminuer d'une part la pollution en ville de Lausanne et d'autre part le nombre de voitures au centre ville, tout en incitant par ce fait les pendulaires et les habitants à se déplacer au moyen des transports publics.

L'arrivée du m2 et du réseau 08 est une occasion, une fois de plus, d'inciter les habitants de la ville de Lausanne comme ceux des zones foraines de Lausanne et de l'agglomération lausannoise à utiliser les transports publics.

Si les habitants des zones foraines de Lausanne (Vernand, Montheron, En Marin, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) sont favorables à l'utilisation des transports publics, **ils estiment être pénalisés en matière de tarifs en tant que Lausannois**. En effet, les habitants de la ville de Lausanne et des communes de Saint-Sulpice, Ecublens, Crissier, Renens, Jouxens, Le Mont, Pully, Epalinges, Belmont et Lutry bénéficient des tarifs des zones 11 et 12, soit pour une simple course Fr. 2.80, alors que les **habitants des zones foraines de Lausanne répertoriées en zones 18, 17 ou 16, paient pour une simple course Fr. 4.60**.

Au vu de ce qui précède, et afin de supprimer cette inégalité de traitement entre les habitants de la ville de Lausanne, de

l'agglomération lausannoise et des zones foraines, et par ce fait de promouvoir l'utilisation du m2 et des transports de surface, nous proposons :

1. Que les habitants des zones foraines de la ville de Lausanne (Vernand, Montheron, En Marin, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) soient rattachés à la zone 12 du plan tarifaire des transports publics lausannois et que par cette mesure, soit supprimée l'inégalité de traitement qui existe entre les habitants de la ville de Lausanne et ceux de l'agglomération lausannoise.
2. De prévoir, pour le P+R de Vennes, en plus des modalités actuelles de stationnement, la possibilité de parquer, contre paiement, son véhicule pour une durée limitée de maximum 3 heures afin de permettre aux habitants de se rendre en ville au moyen du m2 pour une course de courte durée (médecin, etc.).

Discussion préalable

M. Jean-François Cachin (LE) : – Les habitants des zones foraines de notre ville paient un trajet simple course – prix 2007 – Fr. 4.60 pour se rendre au centre ville en transports publics. Les habitants de Lutry, Crissier ou Saint-Sulpice paient Fr. 2.80. Les habitants des zones foraines de Lausanne sont des Lausannois à 100%. Y compris sur le plan des impôts et de l'assurance maladie, des prix administratifs et j'en passe. Dès lors, en matière de transports publics, ils doivent être traités de la même manière que ceux qui habitent en ville et surtout dans l'agglomération lausannoise. Dès lors, je demande que cette motion soit transmise à la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne veux pas aborder le fond de cette motion. Elle s'adresse en fait à la communauté tarifaire. Or je ne sais pas comment, en droit vaudois, on peut adresser une motion impérative à cette instance. Si M. Cachin est d'accord de transformer cette motion en postulat, je peux essayer de présenter sa demande à la communauté tarifaire, mais on ne peut pas faire une motion à une autre autorité. Il y a là une informalité majeure que je ne peux pas laisser passer.

La présidente : – Monsieur Cachin, êtes-vous d'accord de transformer votre motion en postulat ?

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie M. le syndic de sa réponse. Les tl m'ont dit que c'était un problème communal, qui devait être traité par le syndic. Alors j'accepte de transformer cette motion en postulat.

La présidente : – Bien. C'est donc un postulat qui est renvoyé à la Municipalité.

M. Alain Hubler (AGT) : – Compte tenu de la complication de tous ces problèmes de tl, de communauté tarifaire, du fait qu'on ne peut pas harmoniser les tarifs sur Lausanne sans bousculer les tarifs à l'autre bout du canton, comme on

¹⁴BCC 2007-2008, T.I (N° 3), p. 177.

nous l'a expliqué tout à l'heure, il vaut mieux discuter de ça dans une commission. Nous verrons ce que nous ferons ensuite.

La présidente : – Il y a donc demande d'une commission. Je vous fais une suggestion : nous avons nommé une commission de politique régionale. Serait-ce un sujet pour elle ? (*Rumeurs, dénégations.*) Vous désirez une autre commission. Qui soutient le renvoi à une commission particulière ? Cinq personnes, c'est fait.

La présidente : – Point 38, motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : «Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses ! Modification de l'article 39 bis du Règlement communal».

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts :
«Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses ! Modification de l'article 39 bis du Règlement communal»¹⁵

Développement polycopié

Motion :

Modification de l'article 39 bis du Règlement communal

Nous proposons de porter à 4 membres la délégation de la Commission permanente des naturalisations qui entend les candidats à la naturalisation avec un représentant de la Municipalité.

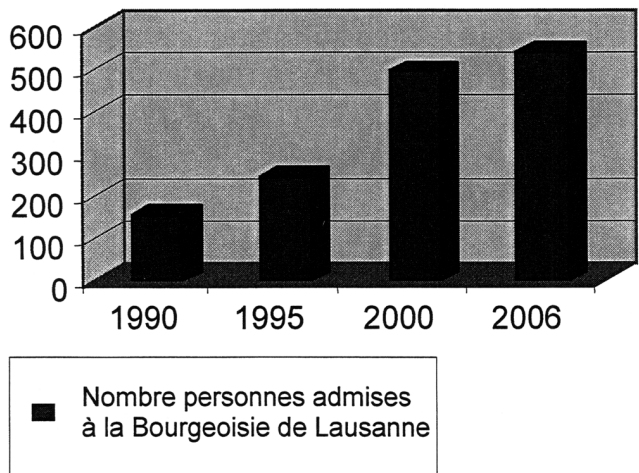
Développement :

Chacun de nous a encore en mémoire quelques images du film «Les faiseurs de Suisses» qui, d'une manière humoristique, donne une image ironique de la procédure de naturalisation. Aujourd'hui, nous sommes loin de cette vision bucolique et ce sont plus de 35'000 personnes qui obtiennent, année après année, la nationalité suisse. Là n'est pas prioritairement le problème, mais à y regarder de plus près, ce n'est plus forcément le degré d'intégration qui est le facteur principal de l'octroi du passeport suisse.

Aujourd'hui, avec plus de 20% de population étrangère, la Suisse affiche l'un des taux d'étrangers les plus élevés du monde. Depuis quelques années, on constate une explosion des naturalisations, qui ont passé de 5000 au début des années 1990 à plus de 35'000 aujourd'hui.

A titre d'exemple, la Ville de Lausanne s'inscrit parfaitement dans cette tendance. Elle a accordé la Bourgeoisie de Lausanne, lors de naturalisations ordinaires ou facilitées,

de manière croissante au cours de ces 15 dernières années selon le graphique suivant :



Chiffres provenant différents rapports de gestion

Cela étant, la mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise donne aux personnes étrangères depuis le 1^{er} janvier 2004, à certaines conditions, des droits politiques sur le plan communal. Dès lors, les personnes d'origine étrangère peuvent élire les législatifs et les exécutifs ; ils ont aussi la possibilité de se porter candidats aux élections communales et de siéger au Conseil communal ou à la Municipalité.

L'article 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques définit la qualité d'électeur. Ce sont les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.

Le Règlement du Conseil fait référence à la loi susmentionnée concernant la formation et l'installation du Conseil communal ainsi que de la Commission des naturalisations.

Ce droit d'éligibilité au sein de la Municipalité obéit aux mêmes principes.

C'est l'article 39 bis du Règlement communal qui fixe les contours de l'organisation et du rôle de la Commission permanente des naturalisations. Cette Commission est chargée de l'examen des préavis municipaux concernant l'octroi de la bourgeoisie. Elle est formée de 15 membres du Conseil communal, dont une délégation de deux membres entend avec un représentant de la Municipalité les candidats à la naturalisation.

Aujourd'hui, la Commission des naturalisations comprend des personnes de nationalité étrangère. Des membres de ladite Commission, n'ayant pas la nationalité suisse, ont déjà auditionné des personnes demandant la nationalité suisse. Dans un proche avenir, il serait possible que des candidats à la naturalisation soient entendus majoritairement, voire uniquement par des personnes de nationalité

¹⁵BCC 2007-2008, T.I (N° 3), p. 177.

étrangère, soit un Municipal et deux membres du Conseil disposant des droits politiques précités.

Sans remettre en cause le travail accompli par les commissaires, nous constatons qu'aucun pays étranger ne laisse dans les mains des représentants de sa population étrangère le soin de définir la qualité des migrants afin de leur attribuer la bourgeoisie conduisant par la suite à l'octroi de la nationalité du pays.

La loi garantit les mêmes droits aux membres du Conseil communal, ce fait n'est bien sûr pas contestable. En revanche, le passage de 2 à 4 membres de la délégation de la Commission permanente des naturalisations, qui entend les candidats à la naturalisation avec un représentant de la Municipalité, éviterait pour l'instant une parodie de naturalisation.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'aurais souhaité faire cette intervention dans le cadre de la commission qui a traité de notre Règlement. Malheureusement, j'ai découvert le problème trop tard. Après en avoir discuté brièvement avec M. le syndic, j'interviens par le biais d'une motion. Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente : – Cette demande est-elle soutenue par cinq personnes ? Mais auparavant, M. Brélaz désire prendre la parole.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je n'ai rien contre le renvoi à une commission. Je rends cependant ce Conseil attentif au fait que la base légale vaudoise a changé. Dès lors, la composition de cette commission dépend en principe de la Municipalité et non du Conseil communal. Mais nous en reparlerons en commission.

La présidente : – Vous maintenez votre demande de commission, j'imagine.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Tout à fait, Madame la Présidente.

La présidente : – D'accord. Nous avons vu qu'elle était soutenue, donc il y aura renvoi en commission.

La présidente : – Je propose encore une dernière initiative, nous en aurons alors traité dix. Nous prenons la motion de M. Roland Ostermann : « Cachez ces conteneurs que je ne saurais voir ! »

Motion de M. Roland Ostermann :

« Cachez ces conteneurs que je ne saurais voir ! »¹⁶

Développement photocopié

Par la présente motion, le soussigné demande à la Municipalité d'édicter des règles permettant de faire cacher à la vue les conteneurs entreposés à proximité du ou sur le domaine public de la commune.

Développement

Une victoire de la société hygiéniste a été de faire disparaître les tas d'ordures et d'immondices qui jonchaient les rues. Grâce en soit rendue au préfet Poubelle. Ce n'est pas une raison pour que leurs récipients « ornent » de plus en plus les rues de la ville et de sa périphérie. En dehors des périodes de ramassage, ces rues peuvent être décorées de façon plus plaisante et plus esthétique que par des lignes de conteneurs.

Cette motion doit également conduire à une réflexion sur les incitations que la Ville dispense pour que gérances et propriétaires s'équipent partout de conteneurs à sacs poubelles. Dans certains cas, cela va à l'encontre de l'efficacité souhaitée pour le ramassage. Là où le camion pourrait seulement ralentir pour emporter un sac, le conteneur demande un arrêt de 45 secondes. Au point qu'il n'est pas rare de voir un éboueur plonger dans la cuve pour gagner du temps !

Nul doute que la Municipalité souhaitera prévoir des dérogations à la règle, par exemple pour ses propres conteneurs. Le Conseil aura alors à juger de leur pertinence. A titre personnel, je déclare d'emblée ne pas être enclin à en accepter une pour les conteneurs qui sont alignés ostensiblement contre le mur de la promenade qui, depuis la rue Pierre-Viret, conduit à la rose de la Cathédrale et au portail des Apôtres.

Discussion préalable

M. Roland Ostermann (Les Verts) : Je n'ai rien à ajouter, sauf à l'intention de notre collègue Meystre. Comme tout motionnaire, convaincu de la pertinence de sa proposition, je demande sans avoir à le dire le renvoi de la motion à la Municipalité, comme le prévoit le Règlement – sauf si quelqu'un se met en travers.

La présidente : – Quelqu'un se met-il en travers ? Cela ne semble pas être le cas...

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – LausanneEnsemble souhaite que cette motion soit transformée en postulat pour qu'elle aille directement en Municipalité. Si le Conseil ne suit pas cette proposition, nous souhaitons renvoyer cette motion en commission.

¹⁶ BCC 2007-2008, T.I (N° 4/I), p. 252.

La présidente: – Madame Bérard, on vous demande quelques éclaircissements sur la façon de procéder à votre demande.

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Excusez-moi, Madame la Présidente, si je n’ai pas été assez claire. Nous demandons au motionnaire s’il est d’accord de changer le titre de sa motion pour la transformer en postulat. Dans ce cas, nous voterons le renvoi direct en Municipalité.

La présidente: – D’accord. Monsieur Ostermann, êtes-vous d’accord de transformer ça en un postulat ?

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Transformer « ça », comme vous dites, en postulat ne me met pas à l’abri du renvoi en commission. Il peut y avoir d’autres esprits... malveillants. (*Eclats de rire.*) Je maintiens la motion, parce que j’ai envie que quelque chose se fasse !

La présidente: – Si j’ai bien compris la proposition de M^{me} Bérard, dans ce cas-là, c’est un renvoi en commission.

M. Olivier Français, municipal, directeur des travaux: – La Municipalité demande, si ça reste une motion, que ce soit renvoyé à une commission. D’autant plus que ce n’est pas un texte de motion, c’est une demande très générale qui manque beaucoup de clarté. En commission, le motionnaire pourra s’expliquer.

La présidente: – Alors nous reposons la question. M^{me} Bérard a demandé que, si cette initiative restait une motion, elle soit renvoyée à une commission. Est-ce que cinq personnes le souhaitent ? C’est le cas, donc il y aura renvoi à une commission.

La présidente: – Après cette avalanche d’initiatives, je vous propose de prendre quelques interpellations non urgentes. La première, qui est restée en plan, est celle de M. Julian Thomas Hottinger. C’est le point 54, « Les emballages, ça PET sous toutes les formes ! ». Comme il n’est plus membre de notre Conseil communal, est-ce que quelqu’un reprend cette interpellation ?

Interpellation ordinaire de M. Julian Thomas Hottinger:
« Les emballages : ça PET sous toutes les formes ! »¹⁷

Développement polycopié

Depuis à peu près trois mois maintenant, les consommateurs se trouvent confrontés à une explosion d’emballages en Polyéthylène Téréphtalate (PET), qui ne se limitent plus uniquement aux bouteilles d’eau ou d’autres boissons gazeuses (ce dernier point ayant déjà été abordé par ma

collègue Claire Attinger Doepper dans une précédente interpellation déposée le 1^{er} mars 2005).

La dernière nouveauté en date nous vient d’une fameuse marque de chocolats, que je ne nommerai pas, qui a récemment décidé d’envelopper ses plaques dans des emballages tout sauf écologiques. Il est néanmoins légitime de se demander si ces emballages, dits être en PET, sont recyclables. Car si c’est effectivement le cas, la réalité montre qu’ils finissent, pour l’instant, dans les poubelles à ordures et qu’ils ne sont pas recyclés, que ce soit par manque d’information ou, tout simplement, parce que le consommateur ne pense pas à les jeter dans les containers destinés au PET, qui récoltent jusqu’à présent, uniquement les bouteilles.

La Fédération romande des consommateurs (FRC) a déjà vivement critiqué cette manière de procéder. Reste que, pour le moment, les industries chocolatières font la sourde oreille et prétendent que leurs emballages représentent une quantité négligeable, en comparaison avec la totalité des déchets en PET. D’ailleurs, dans une interview dans le *Matin Dimanche* du 23/04/06 (repris dans le *Matin Bleu* du 24/04/06), une des directrices de l’entreprise en question a déclaré que « (...) les professionnels des usines d’incinération nous disent que c’est une énergie propre, qu’ils ont besoin de ces matériaux dans les ordures ménagères pour les brûler, sans avoir à rajouter eux-mêmes des combustibles ».

Je suis conscient que la législation couvrant le recyclage des produits en PET incombe à la Confédération. Mais ce n’est pas cette dernière qui doit faire face, sur le terrain, aux problèmes générés par les pollueurs, ni non plus à elle de financer les surcoûts dus à ses négligences en matière de législation anti-pollution. Lors de l’introduction de l’utilisation du PET en Suisse déjà, les Chambres fédérales avaient refusé un système de consigne pour les bouteilles en PET, en disant que tout serait fait pour ramasser et recycler ce PET. Mais quid d’une réponse quelconque pour le moment quant aux nouveaux emballages qui surgissent sur le marché ?

Pour ces raisons, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Est-il vrai que les usines d’incinération considèrent ces emballages PET comme de l’énergie propre, dont ils ont besoin dans les ordures ménagères comme combustible ?
2. Les emballages en PET utilisés pour le chocolat sont-ils composés des mêmes matériaux que les bouteilles en PET ?
3. Si tel est le cas, est-ce que le service de ramassage des déchets ménagers de la Ville pourrait faire savoir qu’il est possible de jeter ces emballages de chocolat en PET dans les containers destinés à cette matière ?

¹⁷BCC 2005-2006, T.II (N° 17), p. 876.

4. Si tel n'est pas le cas, la Ville prévoit-elle une action quelconque ou va-t-elle accepter que toute cette matière polluante (qui émet du CO₂ lorsqu'elle est brûlée) continue à être déversée dans ses sacs à ordures ?
5. Serait-il possible que la Commune de Lausanne se coordonne avec les autres Communes face à ce nouveau fléau PETier ?
6. La Municipalité a-t-elle une quelconque intention de signaler les problèmes que ces emballages posent lors de leur destruction à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La Municipalité relève que la collecte et le recyclage des emballages en PET est un sujet qui préoccupe la population lausannoise. Le système actuellement en vigueur ne peut pas être qualifié de satisfaisant. La Municipalité s'est d'ailleurs déjà exprimée en détail sur cette question dans sa réponse à l'interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?»¹⁸

Il y a lieu de constater que l'action des consommateurs a été déterminante face à l'apparition de ces nouveaux emballages de chocolat. La sanction du marché est la meilleure réponse que l'on peut apporter à cette problématique, puisque le fabricant en question a décidé le 21 octobre dernier de revenir à des emballages «classiques».

En laissant la responsabilité d'organiser et de financer la collecte et le recyclage du PET aux seuls fabricants d'emballages de boisson, l'Office fédéral de l'environnement a exclu de ce système tous les autres produits en PET. De ce fait, sur les boîtes de chocolat en question figure une indication «PET» mais avec un logo du sac poubelle. Cela signifie clairement que ce produit est recyclable mais non recyclé.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Est-il vrai que les usines d'incinération considèrent ces emballages PET comme de l'énergie propre, dont ils ont besoin dans les ordures ménagères comme combustible ?*

Non. Les usines d'incinération ne considèrent pas le PET comme une énergie propre. L'augmentation de la proportion de plastique dans les déchets a pour conséquence une augmentation de son pouvoir calorifique et, de ce fait, diminue d'autant la capacité d'incinération des usines.

Mentionnons enfin que les déchets sont autocombustibles et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des combustibles pour brûler les ordures. Les propos de M^{me} Nelly Wenger, tels que rapportés dans le *Matin* du dimanche 23 avril 2006, sont donc surprenants et ne reflètent pas la réalité.

2. *Les emballages en PET utilisés pour le chocolat sont-ils composés des mêmes matériaux que les bouteilles en PET ?*

Oui.

3. *Si tel est le cas, est-ce que le service de ramassage des déchets ménagers de la Ville pourrait faire savoir qu'il est possible de jeter ces emballages de chocolat en PET dans les containers destinés à cette matière ?*

Oui. Le calendrier officiel des ramassages des déchets ménagers 2007, mentionne dans «L'ABC du tri et de la récupération» sous la rubrique PET: «Tous emballages confondus: dans les conteneurs prévus à cet effet (commerces et déchèterie)».

La Municipalité entend, tout comme l'interpellateur, inciter la population à mettre tous les emballages en PET dans les conteneurs de Polyrecycling Schweiz. Il appartiendra à cette dernière de négocier auprès des fabricants d'emballage en PET une participation aux frais de recyclage qu'elle supporte.

4. *Si tel n'est pas le cas, la Ville prévoit-elle une action quelconque ou va-t-elle accepter que toute cette matière polluante (qui émet du CO₂ lorsqu'elle est brûlée) continue à être déversée dans ses sacs à ordures ?*

La Municipalité y a répondu à la question 3.

5. *Serait-il possible que la Commune de Lausanne se coordonne avec les autres Communes face à ce nouveau fléau PETier ?*

La Ville de Lausanne agit par le biais de l'Union des villes suisses qui répercute sa position, tant auprès de l'Office fédéral de l'environnement que des organisations de collecte et de recyclage.

Il convient toutefois de modérer l'appréciation de l'interpellateur sur les conséquences de l'apparition des emballages de chocolat en PET. La quantité de ces emballages est non significative par rapport à la masse totale des déchets. Il est donc abusif de parler de fléau, mais il est nécessaire d'être vigilant face à l'augmentation d'emballages PET qui ne sont pas repris par la filière PRS.

6. *La Municipalité a-t-elle une quelconque intention de signaler les problèmes que ces emballages posent lors de leur destruction à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ?*

Comme déjà dit, la Municipalité est plus préoccupée de la collecte du PET en général que de la problématique des

¹⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 797; BCC 2005-2006, T. I (N° 5), pp 721 ss.

seuls emballages de chocolat. Elle continuera à agir dans le sens d'une diminution des emballages et d'une collecte efficace et générale des plastiques.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Néanmoins, les Verts constatent et regrettent le fait que la collectivité publique ne dispose pas de plus de points de ramassage de PET et que, la plupart du temps, ces emballages ne puissent être remis que dans des grands magasins. Ces commerces poussent souvent à la consommation, obligeant à retourner sur place pour jeter ces emballages.

Nous avons également pris connaissance du fait que la Municipalité, par son directeur des Travaux, a disposé en ville quelques grands conteneurs où il est possible de trier ses déchets, tel celui qui se trouve à la place Bel-Air. Nous pensons que d'autres poubelles de ce type pourraient être mises à disposition pour recycler ce PET ailleurs que dans les grandes surfaces.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Nous avons répondu sur ce point à l'interpellateur. Depuis le 1^{er} janvier 2008, quatre déchetteries efficaces sont ouvertes à Lausanne. La première, vous la connaissez, elle a été adaptée, c'est celle du Vallon. La deuxième, c'est le Centre intercommunal de Malley, la troisième, c'est le Centre intercommunal de Pully-Lausanne, la Perraudettaz. La quatrième, c'est la déchetterie mobile.

Dans ces nouvelles déchetteries, acceptées par le Conseil communal en 2006, il est possible de déposer du PET en grande quantité. Le solde du ramassage – d'ailleurs M. Ferrari le sait, c'est pour ça qu'il sourit, mais il veut l'entendre encore une fois – est dévolu à PET-recycling. C'est cette entreprise qui organise le ramassage de ces déchets sur tout le grand Lausanne, en association avec une entreprise purement lausannoise. Nous discutons régulièrement avec ces sociétés pour aménager davantage de zones de collecte pour le PET. Nous regrettons que PET-recycling ne collabore pas avec les collectivités. Dans ce but, nous nous adressons à l'Union des villes suisses et nous demandons à l'Office fédéral de l'environnement d'être beaucoup plus incisif envers cette société. Le but est qu'un véritable partenariat s'instaure avec les pouvoirs publics afin d'améliorer ce type de ramassage dans nos villes et non un transfert de charges d'une société privée vers une autre.

La présidente: – La discussion se poursuit. Quelqu'un demande-t-il la parole? Cela ne semble pas être le cas.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: « Les emballages: ça PET sous toutes les formes! »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Nous pouvons passer à l'interpellation suivante. Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts: « Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville? » Vous avez la parole, Monsieur Gillard.

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts:
« Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville? »¹⁹

Développement polycopié

La problématique posée – la santé financière des caisses de pensions des collectivités publiques – est complexe et fait l'objet d'intenses réflexions au plan national. Leur santé suscite également des craintes justifiées et importantes tant auprès des assurés que des contribuables.

Une initiative parlementaire lancée par le conseiller national Serge Beck²⁰ demande qu'un degré de couverture de 100% soit imposé, c'est-à-dire schématiquement, que les réserves d'une caisse publique lui permettent de couvrir les prestations auxquelles elle est tenue et toutes les prestations de libre passage. La plupart des caisses publiques en sont loin. Mais la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL) est dernière au classement fédéral. Même si un degré aussi élevé ne sera certainement pas exigé, le projet fédéral sur les mesures d'assainissement qui seront imposées prochainement aux caisses de pensions des collectivités publiques, fixera probablement l'objectif d'un degré de couverture minimal. Il ne sera de toute évidence pas inférieur à 70%, qui est le seuil recommandé par l'Alliance des salarié(e)s²¹.

Au plan cantonal, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a entamé depuis quelques années un redressement spectaculaire. Son degré de couverture est aujourd'hui de 74%.

Le degré de couverture de la CPCL était de l'ordre de 38% en 2005! Il est aujourd'hui d'un peu plus de 40% alors que les statuts de la Caisse exigent une couverture minimale de 60%. Cette légère amélioration est due essentiellement aux gains boursiers exceptionnels de 2005 et à une réévaluation de la valeur comptable des immeubles propriété de la Caisse. Qui plus est, la Caisse d'assurance est encore et toujours

¹⁹ BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

²⁰ Acceptée par le Conseil national le 28.02.05.

²¹ A laquelle appartiennent notamment l'Union syndicale suisse (USS), la Fédération centrale du personnel des cantons et des communes de la Suisse (FC), etc.

déficitaire: chaque année, la Caisse dépense plus qu'elle ne perçoit en cotisations; le trou continue à se creuser.

En 2004 et sur initiative du centre-droite, des mesures d'assainissement ont été décidées et seront financées pour part par les employés et pour part par la Ville. La Municipalité expliquait à l'époque que ces mesures seraient suffisantes. Pourtant les rapports de l'époque, y compris ceux requis par les syndicats, avaient préconisé des efforts plus importants, impliquant une redéfinition du plan de prestations. Au début de la nouvelle législature, le Syndic a annoncé un besoin d'assainissement supplémentaire de l'ordre de Fr. 300'000'000.- à la commission consultative créée autour de la Caisse de pensions. Sans recettes fiscales supplémentaires, cet effort représenterait plusieurs points d'impôt supplémentaires durant de nombreuses années pour le contribuable lausannois si le montant était financé par nos impôts.

L'actuaire-conseil de la Caisse, spécialiste en matière de statistiques d'assurances, a été vivement contesté mais a été maintenu à son poste.

Aucune mesure structurelle à moyen ou long terme ne semble envisagée pour améliorer la gestion et la santé de la Caisse. Aucun compte n'est tenu de l'évolution possible des exigences fédérales en matière d'assainissement.

Sauf à compter sur des miracles boursiers durant les dix années à venir, il est à craindre que le contribuable lausannois soit tenu de verser à l'avenir plusieurs centaines de millions de francs encore, en plus des centaines de millions déjà annoncées, à la Caisse de pensions en vue de l'assainir, montants que les employés de la Ville ne pourront pas couvrir par leurs cotisations, sauf à être simplement privés de salaire!

Devant ce que l'on est en droit d'appeler une négligence importante, qui dure depuis de très, très nombreuses années et qui représente un risque financier majeur pour tous les citoyens lausannois, de vagues informations à la commission consultative ne suffisent pas! Le Conseil doit être renseigné. Les interpellateurs demandent que la Municipalité réponde dès lors précisément aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les mesures d'assainissement de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne approuvées par le Conseil communal en 2004 sont nettement insuffisantes et si oui, pourquoi?
2. Quels éléments n'ont pas été pris en compte par le Conseil de la Caisse de pensions dans le cadre de ces mesures qui expliquent cette insuffisance, et pourquoi ce défaut d'anticipation?
3. Quel montant la Municipalité a-t-elle prévu d'injecter, en sus des mesures décidées en 2004, au capital de la Caisse de pensions dans les années qui viennent? Quand et sous quelle forme?

4. Quel montant devrait aujourd'hui être injecté dans le capital de la Caisse pour assurer un degré de couverture de 70%, respectivement 80%?
5. Le Conseil de la Caisse de pensions et la Municipalité ont-ils anticipé les mesures qui seront probablement imposées au niveau fédéral s'agissant de la couverture des caisses de pensions publiques et, si oui, de quelle manière et comment envisagent-ils d'assainir la Caisse de pensions dans les années qui viennent?
6. Pourquoi le compte Assurance de la Caisse de pensions est-il encore aujourd'hui déficitaire et quelle mesure la Caisse et la Municipalité entendent-elles prendre pour résorber ce déficit à l'avenir?
7. Face aux nombreuses questions de nature actuarielle et financière qui se posent, ne conviendrait-il pas que la Municipalité confie un audit détaillé de la Caisse à un actuaire-conseil, reconnu et particulièrement compétent dans le domaine des caisses de pensions publiques, avec mission d'analyser la situation de la Caisse et de faire des propositions concrètes pour assurer son assainissement sur 20 ans à hauteur de 70 à 80% de couverture et compte tenu, dans la mesure du possible, des futures exigences légales fédérales en matière d'assainissement des caisses de pensions publiques?
8. Etant donné les montants engagés (actuellement, et à venir...) tant par la Ville que par les assurés pour assainir la CPCL, n'est-il pas urgent, par simple souci de transparence, de créer un site internet, actualisé chaque année, contenant toutes les données synthétiques reflétant la situation de la CPCL?
9. Comment la Caisse et la Municipalité entendent-elles faire face, dans les années à venir, à l'augmentation inéluctable des bénéficiaires de prestations (vieillesse, etc.)?
10. Est-il exact que le nouveau directeur de la Caisse est un ancien employé du Service juridique de l'actuaire-conseil de la Caisse? Eu égard aux difficultés que traverse la Caisse et aux critiques qui ont été élevées contre l'actuaire-conseil, la Municipalité juge-t-elle que le nouveau directeur est suffisamment indépendant de son ancien employeur et vice versa?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Avant de répondre en détail aux questions de M. l'interpellateur, la Municipalité tient tout d'abord à faire le point sur un certain nombre d'éléments.

En 2004, suite à un rapport déposé au nom de la Municipalité par le syndic, votre Conseil a pris des mesures pour l'équivalent de 8% de cotisations supplémentaires, soit 3% pour l'employeur (environ Fr. 9 millions), 2,5% pour l'employé et 2,5% sous forme de mesures techniques (passage

du taux de conversion d'1,67 à 1,5 % par année de fonction, diminution du pont AVS, diminution des rentes en cas de retraite anticipée).

Le préavis de l'époque a mis en évidence que ce train de mesures permettrait, dans un délai de 20 à 25 ans, de retrouver un taux de couverture de la CPCL conforme aux statuts, soit environ 60 %. Il n'a jamais été prétendu à l'époque que ce train de mesures permettrait d'atteindre plus que cet objectif. Or, dans l'intervalle, plusieurs éléments nouveaux se sont produits.

Tout d'abord, par voie de motion, le conseiller national Serge Beck demande un taux de couverture de 100 % pour toutes les caisses de pensions sans exception, ceci dans un délai de 10 à 20 ans. Compte tenu des réserves jugées aujourd'hui indispensables par la Confédération en cas de fluctuation boursière, il est admis qu'un taux de 100 % signifie de fait, avec les réserves, un taux de couverture de 115 %. L'application telle quelle de la motion Beck coûterait à l'ensemble des collectivités publiques plus de 15 milliards de francs. Cet élément a fait que la commission d'experts, dans un premier temps pas trop défavorable aux thèses maximalistes de M. Serge Beck, a nuancé ses propos. Le rapport fait aujourd'hui au Conseil fédéral et qui va être mis en consultation, permet de conserver des caisses de pensions avec un degré de couverture inférieur à 100 %, lorsqu'il s'agit de collectivités publiques. Mais le projet introduit néanmoins diverses nouveautés.

D'une part, la totalité des prestations dues aux retraités doit être capitalisée à 100 %. D'autre part, si une caisse de pensions choisit de ne pas être capitalisée à 100 %, la part dévolue au libre passage lorsqu'elle n'atteint pas la totalité ne doit jamais redescendre au cours du temps, sous peine de mesures immédiates d'assainissement. Ceci concerne les secteurs purement publics des collectivités. La CPCL contient des organismes de type tl et LEB ou encore quelques petits organismes privés. Pour ceux-ci, la règle est quelque peu différente. Soit une collectivité publique ou un groupe de collectivités publiques se porte caution du versement du libre passage et des retraites pour les personnes issues de ces organismes et elles peuvent alors être traitées de la même manière que les fonctionnaires communaux ordinaires. Soit ce n'est pas le cas et, dans un délai encore à fixer, ces parties-là doivent être recapitalisées à 100 %, c'est-à-dire 115 % avec la réserve de fluctuation des cours.

Cette loi devrait normalement entrer en vigueur, après consultation et modifications, d'ici à 2009. Compte tenu du fait que les retraités représentent 56 % des engagements de la CPCL et donc à eux tout seuls un taux de couverture de 56 % pour satisfaire leurs prestations, il apparaît raisonnable de penser que, si une telle loi entre en vigueur, la CPCL ne pourra échapper à un taux minimal de couverture d'au moins 60 % au départ, soit une recapitalisation partielle de Fr. 350 millions.

D'autre part, des analyses actuarielles poussées ont été faites autour de l'assainissement de 2004. On s'aperçoit, suite à ces analyses, que la remontée de 45 à 60 % est très lente et que des événements économiques défavorables durant la période de remontée peuvent assez facilement amener à une stagnation du taux de couverture (taux égal à 45,4 % à fin 2006). Une telle hypothèse n'est certes pas sûre, mais elle est possible. Dans ces conditions, tout l'effort réalisé n'aurait pour effet que de rester autour d'un taux de couverture de 50 %, c'est-à-dire insatisfaisant par rapport aux objectifs de 2004.

Face à ces éléments, la Municipalité a demandé des simulations supplémentaires, afin de vérifier à partir de quel montant la pente de la remontée du taux de couverture de la CPCL s'accroîtrait et avec quelles conséquences. Il apparaît qu'à partir d'une somme de l'ordre de grandeur de Fr. 300 à 350 millions, les choses changent. Avec un tel effort, le taux de couverture remonterait tout de suite aux environs de 60 % (58 % avec 300 millions et 60 % avec 350 millions) et atteindrait ensuite, dans une période d'environ 25 à 30 ans, un taux de couverture de 100 %, ceci grâce à l'importance très grande des cotisations patronales et salariales à Lausanne. Pour atteindre 115 %, soit la couverture totale y compris la réserve de fluctuation de valeur, il faudrait encore 10 ans supplémentaires.

On se retrouve donc, hors nouvelle contrainte fédérale, avec une situation où l'assainissement actuellement voté conduit d'ici à environ 25 ans à un taux de couverture de 60 % et où un assainissement, augmenté d'une recapitalisation partielle de l'ordre de Fr. 300 à 350 millions permet, dans une même période de temps, de remonter aux environs de 100 %.

La Municipalité pense qu'un assainissement complet à terme de la Caisse de pensions vaut un tel effort. Effort qui pourrait être rendu obligatoire par la révision de la loi fédérale. Il est précisé que, si l'hypothèse de Fr. 350 millions est retenue, quelque Fr. 70 à 80 millions seront payés par des organismes extérieurs (tl – LEB). Les Conseils d'administration du LEB et des tl ont commencé à provisionner ces montants. D'autres coûts pour des organismes proches de la Ville, ou appartenant à la Ville, vont de fait être financés par la Ville. Enfin, deux à trois cas de petits organismes indépendants devront être traités, le cas échéant pour eux-mêmes, surtout si l'obligation du taux de couverture à 100 % était retenue pour ce type d'organismes dans le projet de loi finalement adopté à Berne.

Méthodologie de l'assainissement

A ce stade, plusieurs hypothèses sont encore en examen. Il n'est pas question a priori pour la Ville de fournir un capital à la CPCL, en prenant le risque que ce soit une mauvaise année boursière et de se retrouver dans la situation bernoise où, après que les Autorités eurent investi Fr. 1,48 milliard dans leurs caisses de pensions, celles-ci en ont reperdu un milliard dans les trois années suivantes pour cause de mauvaises années boursières.

Un assainissement doit être garanti dans la durée et pour cela, la Municipalité envisage, à ce stade, plusieurs possibilités qui seront analysées d'ici à la sortie d'un préavis au début 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2009. Un assainissement de Fr. 350 millions nécessiterait une part Ville de 270 millions. Une première méthode consisterait à donner à la CPCL un montant de Fr. 270 millions, en lui faisant l'obligation liée de le prêter pour 30 ans à la Ville à un taux de 4%.

Cette méthode aurait un coût d'intérêt annuel de Fr. 10,8 millions, soit proche de ce que l'employeur a déjà fait dans la première étape. A titre d'indication, Fr. 10,8 millions représentent l'équivalent de 2,2 points d'impôt.

La Municipalité pourrait également, pour garantir des revenus stables à la CPCL, transférer à celle-ci un certain nombre d'immeubles du patrimoine immobilier. Le patrimoine immobilier de la Ville est en révision. Suivant la méthode qui a été employée pour les immeubles de la CPCL, la Ville cherche actuellement à déterminer la valeur actualisée d'actifs qui ont souvent été mis au bilan de manière approximative au cours du temps. Il est à peu près certain que la revalorisation du bilan de la Ville, qui résultera de cette opération, sera supérieure à la recapitalisation partielle de la CPCL. Cette opération sera de toute manière terminée au moment de la présentation du préavis sur l'assainissement de la CPCL.

D'autres méthodes mélangeant les deux précédentes ou encore plus subtiles sont également à l'étude.

Ceci étant dit, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de M. l'interpellateur :

1. Est-il exact que les mesures d'assainissement de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne approuvées par le Conseil communal en 2004 sont nettement insuffisantes et si oui, pourquoi ?

Les mesures d'assainissement admises en 2004 avaient pour but de monter d'ici 20 à 25 ans le taux de couverture de la CPCL de 40% à environ 60%. Les objectifs envisagés aujourd'hui sont nettement plus élevés pour les raisons évoquées précédemment dans la réponse à M. l'interpellateur.

2. Quels éléments n'ont pas été pris en compte par le Conseil de la Caisse de pensions dans le cadre de ces mesures qui expliquent cette insuffisance, et pourquoi ce défaut d'anticipation ?

La réponse est la même que pour la question 1.

3. Quel montant la Municipalité a-t-elle prévu d'injecter, en sus des mesures décidées en 2004, au capital de la Caisse de pensions dans les années qui viennent ? Quand et sous quelle forme ?

Au 1^{er} janvier 2009, si l'assainissement devait se confirmer à hauteur de Fr. 350 millions, la part de la Ville avoisinerait

Fr. 270 millions. Deux exemples de méthodologie sont donnés en préliminaire. Quant à l'effet, il devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2009.

4. Quel montant devrait aujourd'hui être injecté dans le capital de la Caisse pour assurer un degré de couverture de 70%, respectivement 80% ?

Même la motion Beck donnait un délai de 20 ans pour arriver à un taux de couverture de 100% et une telle option ne semble pas retenue aujourd'hui, car aberrante. Comme précédemment expliqué, vu l'effet de levier très fort des mesures envisagées, la Municipalité ne pense pas utile de monter par une recapitalisation à hauteur directe de 70% ou 80%. Si un tel taux devait être atteint immédiatement, il faudrait compter une recapitalisation d'environ Fr. 600 millions pour atteindre 70% (dont 470 pour la Ville) et d'environ Fr. 840 millions (dont 650 pour la Ville) pour atteindre 80%.

5. Le Conseil de la Caisse de pensions et la Municipalité ont-ils anticipé les mesures qui seront probablement imposées au niveau fédéral s'agissant de la couverture des caisses de pensions publiques, si oui de quelle manière et comment envisagent-ils d'assainir la Caisse de pensions dans les années qui viennent ?

La réponse à cette question a été intégralement donnée dans le développement préliminaire. Il y a lieu d'ajouter que le projet de la Commission fédérale d'experts a utilisé pour ses simulations les données fournies à l'OFAS par la CPCL, ce qui montre une anticipation maximale de l'évolution légale potentielle.

6. Pourquoi le compte Assurance de la Caisse de pensions est-il encore aujourd'hui déficitaire et quelle mesure la Caisse et la Municipalité entendent-elles prendre pour résorber ce déficit à l'avenir ?

Les mesures les plus efficaces sont exprimées en préliminaire. Pour le reste, il y a lieu de voir trois explications au phénomène décrit par M. l'interpellateur.

La première de ces explications est le taux de couverture encore bas de la CPCL. Le deuxième est que la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, pour toutes sortes de raisons propres à ses statuts et au type de membres qu'elle accueille, a un des records de Suisse dans le déséquilibre entre actifs et retraités. En effet, la CPCL compte un peu plus d'1,4 actif pour 1 retraité, alors que la plupart des caisses de pensions suisses sont au-dessus de 2. La troisième est l'âge de la Caisse de pensions, de nombreuses caisses de pensions relativement récentes vont voir leur quotient actifs/retraités se dégrader au cours du temps. Actuellement, la moyenne des institutions autonomes non réassurées atteint 2,23 actifs pour un retraité.

Néanmoins, il y a lieu de préciser qu'avec le rendement des actifs et les mesures prises, malgré cet état de fait, le taux de couverture continue à remonter.

Le cas de Lausanne est d'ailleurs assez exemplaire. Grâce au niveau de cotisation atteint par le préavis de 2004, une recapitalisation partielle permet d'espérer, d'ici 25 à 30 ans, une capitalisation à 100%, malgré les caractéristiques a priori très défavorables de Lausanne et ceci sans péjorer les retraites, à l'exception de la période critique de l'assainissement où la compensation de l'inflation ne peut pas être garantie.

Compte tenu du fait que bon nombre des membres de la CPCL continuent à retirer une partie de leurs actifs pour acquérir un logement, ce qui est parfaitement légal et voulu par les Chambres fédérales pour encourager la construction, il n'y a pas vraiment de mesures effectives autres que les assainissements précédemment décrits. En effet, si la loi suisse est de plus en plus défavorable aux futurs retraités, elle est extraordinairement favorable aux retraités ayant acquis ledit statut, qui ne peuvent être touchés que d'une seule manière, soit par la non-compensation de l'inflation, tout le reste leur étant dû, quoi qu'il arrive.

7. *Face aux nombreuses questions de nature actuarielle et financière qui se posent, ne conviendrait-il pas que la Municipalité confie un audit détaillé de la Caisse à un actuaire-conseil, reconnu et particulièrement compétent dans le domaine des caisses de pensions publiques, avec mission d'analyser la situation de la Caisse et de faire des propositions concrètes pour assurer son assainissement sur 20 ans à hauteur de 70% à 80% de couverture et compte tenu, dans la mesure du possible, des futures exigences légales fédérales en matière d'assainissement des caisses de pensions publiques ?*

On peut faire autant d'audits que l'on veut, cela ne fait qu'augmenter les coûts de fonctionnement de la CPCL. Pour le reste, la Municipalité pense avoir montré par ce qui précède qu'elle sait où aller et comment maîtriser la situation. De plus, le préavis à sortir en 2008 détaillera encore les mesures précédentes, qui relèvent bien sûr d'un travail très poussé d'actuaire-conseil, afin d'arriver au résultat évoqué en tête de la réponse à l'interpellation.

8. *Etant donné les montants engagés (actuellement, et à venir...) tant par la Ville que par les assurés pour assainir la CPCL, n'est-il pas urgent, par simple souci de transparence, de créer un site Internet, actualisé chaque année, contenant toutes les données synthétiques reflétant la situation de la CPCL ?*

Une commission consultative a été créée, qui représente tous les acteurs et qui bénéficie chaque année de larges informations sur la situation actuelle de la CPCL. Le Conseil de la CPCL examinera lors d'une prochaine séance si ce qui est expliqué à cette commission devrait également, d'une manière ou d'une autre, se retrouver sur un site internet.

9. *Comment la Caisse et la Municipalité entendent-elles faire face, dans les années à venir, à l'argumentation inélectable des bénéficiaires de prestations (vieillesse, etc.) ?*

Le préavis 2004 avait des hypothèses sévères en la matière. Des réserves légales sont en plus, de nos jours, prévues pour anticiper la prochaine étape qui constituera les bases 2010 qui remplaceront à ce moment les normes EVK 2000 avec une espérance de vie peut-être encore légèrement accrue et donc des obligations encore plus grandes pour les caisses de pensions. Pour le reste, l'ensemble des mesures précédemment évoquées tiennent compte de tous les éléments qui suscitent l'inquiétude de M. l'interpellateur.

10. *Est-il exact que le nouveau directeur de la Caisse est un ancien employé du Service juridique de l'actuaire-conseil de la Caisse ? Eu égard aux difficultés que traverse la Caisse et aux critiques qui ont été élevées contre l'actuaire-conseil, la Municipalité juge-t-elle que le nouveau directeur est suffisamment indépendant de son ancien employeur et vice versa ?*

Le nouveau directeur de la Caisse est effectivement un ancien employé du Service juridique de l'actuaire-conseil de la Caisse. Celui-ci l'a licencié pour raisons économiques il y a trois ans, ce qui ne devrait pas, a priori, donner à cette personne un sentiment de reconnaissance éternelle à son ancien employeur. Pour le reste, le directeur a occupé d'autres fonctions entre deux et est aujourd'hui sans aucune liaison avec son ancien employeur, sinon l'éventuelle amertume d'avoir été choisi dans la charrette de ceux qui étaient licenciés pour des raisons économiques.

La Municipalité pense ainsi avoir pleinement répondu à l'interpellation de M. Nicolas Gillard.

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je m'excuse, je risque d'être presque aussi long que le temps qu'il a fallu à mon interpellation pour être traitée. Je vais vous tenir un moment éveillé. Je suppose que mon intervention se poursuivra par une discussion, puisque j'annonce déjà le dépôt de deux résolutions.

Je remercie d'emblée la Municipalité et plus spécialement M. le syndic pour la réponse détaillée qu'ils ont bien voulu donner à notre interpellation.

En préambule, permettez-moi de déclarer mes intérêts, qui sont pour une fois, je l'espère, ceux de la plupart des membres de ce Conseil. Je suis contribuable lausannois et, à ce titre, soucieux de la gestion des deniers publics, notamment de toute dette à laquelle notre Ville pourrait devoir faire face. Comme vous tous, je l'espère.

Je ne suis pas employé communal mais, en qualité d' élu lausannois, je me préoccupe du sort qui sera réservé à l'avenir à nos employés arrivés à l'âge de la retraite. Comme vous, j'en suis sûr.

Enfin, je ne suis pas un spécialiste en gestion de caisse de pensions. Lorsque je me plonge dans les comptes de la

CPCL, j'atteins rapidement mes limites, comme vous probablement, sans vouloir vous rabaisser. Je dois donc me faire expliquer certaines choses par des spécialistes et surtout garder à l'esprit quelques concepts simples, pour ne pas perdre le fil. Tout comme vous, j'en suis convaincu !

Sur ces bases, l'interpellation déposée part d'un constat simple, fondé sur une donnée compréhensible par tous, me semble-t-il. Ce constat est le suivant : le taux de couverture de notre Caisse est aujourd'hui encore un des trois plus bas de Suisse, aux alentours de 45 %. Et ce, malgré les mesures prises en 2004, notamment sous la pression de nos partis politiques. Ce taux de couverture n'est pas qu'un chiffre abstrait qu'on obligerait les gérants de caisse à calculer pour le sport ; il ne s'agit pas non plus d'une méchante épine qu'on s'amuserait à planter dans le pied de notre syndic en période pré ou postélectorale.

Le taux de couverture illustre la capacité d'une caisse à faire face à ses engagements ! Si demain les employés décidaient de retirer leurs avoirs et que toutes les rentes et autres prestations devaient être payées rubis sur l'ongle, combien la caisse pourrait-elle payer ? Voilà à quoi répond le taux de couverture. A cette question, les comptes 2006 ont répondu une fois de plus : pas beaucoup, seuls 45 % des engagements pourraient être couverts.

Ce taux de couverture n'a progressé que peu, d'ailleurs, de 2005 à 2006, malgré une période boursière encore favorable, malgré les reprises et les mesures décidées en 2004. Et surtout malgré des opérations comptables, comme la réévaluation du parc immobilier, qui n'avaient rien à voir avec la santé réelle de la Caisse.

M. le syndic l'a rappelé, la loi exigera bientôt soit un taux de couverture de 100 % dans un délai de 20 ans, soit des engagements importants de la part des collectivités publiques, notamment en termes de libre passage et de garantie du droit au libre passage ainsi que des rentes. Lorsqu'on sait que la Caisse aura besoin de plusieurs centaines de milliers de francs, en rendement et en investissement sur la même période, pour couvrir ses engagements actuels, la situation méritait qu'on s'y arrête un peu, et même longuement, notamment pour prévenir les conséquences qu'elle pourrait avoir pour le contribuable lausannois.

Il n'y a peut-être pas une urgence au sens où nous avons tenté de la définir tout à l'heure, néanmoins lorsqu'il s'agit de la santé de l'économie de notre ville et de l'avenir de nos employés, il y a une urgence véritable, hors de toute définition réglementaire. D'où les quelques questions simples posées dans l'interpellation.

Pourquoi les mesures prises notamment sous la pression de LausannEnsemble en 2004 sont-elles insuffisantes pour redresser la santé de la Caisse ? Pourquoi la Caisse continue-t-elle à perdre de l'argent, c'est-à-dire qu'elle paie plus de prestations qu'elle n'encaisse de cotisations sur le compte de l'assurance ? Pourquoi ne pas avoir anticipé les

nouvelles exigences fédérales, dont l'éventualité était déjà perceptible en 2004 ? La motion du libéral Beck, qui demandait la hausse du taux de couverture, a été déposée en 2003. Bien sûr, notre syndic l'a qualifiée à plusieurs reprises d'irréaliste, ou même pire, devant ce Conseil. Pourtant, elle s'est réalisée pas plus tard qu'en 2007 : notre syndic n'est malheureusement pas toujours le sorcier de la prévision politique qu'on nous présente parfois dans les médias.

Quelles sont, à partir de ce constat, les mesures qu'envisagent la Ville de Lausanne et la Caisse pour faire face aux investissements de plusieurs centaines de millions de francs qui seront nécessaires dans les années à venir pour atteindre en tout cas un taux de 60 % ? Les Lausannois devront-ils payer ? Pourquoi continuer à faire appel aux services d'un actuaire-conseil déjà contesté en 2004, quand la prudence voudrait qu'une caisse change parfois d'actuaire pour améliorer sa vision de ses propres actions ? Et enfin, fort de ces questions et des enjeux énormes que la situation de la Caisse implique, ne serait-il pas utile de commander une expertise neutre, comme cela a été fait dans d'autres villes et pour d'autres caisses de pensions, dans le but de dégager des solutions si possible définitives ?

A ces questions, la Municipalité a répondu de manière complète – le sujet méritait qu'on s'y attarde – mais insatisfaisante sur certains points. Je ne m'arrêterai donc, je vous rassure, que sur les trois questions auxquelles le groupe LausannEnsemble estime que les réponses ne sont pas satisfaisantes.

Pourquoi les mesures prises en 2004 s'avèrent-elles aujourd'hui insuffisantes ? Pourquoi ne pas avoir anticipé ? A cette question schématisée, la Municipalité répond essentiellement que les exigences ont augmenté depuis 2004 ; elle répond également que de nouvelles études actuarielles démontrent que des événements économiques défavorables pourraient faire plafonner les efforts entrepris dès 2004 à 50 % de couverture.

LausannEnsemble ne peut partager entièrement ces explications. Notre sentiment est que l'effet à long terme des mesures de 2004 a été surestimé, notamment en fixant un taux de rendement des actifs – mais nous ne sommes pas des spécialistes – à un niveau probablement trop optimiste. D'ailleurs, à fin 2003, un expert mandaté par les syndicats SSP et SEV avait tiré la sonnette d'alarme en ces termes... Je vais essayer de retrouver son intervention pour vous la lire. Il s'agit de l'expert des syndicats – je le cite : « Dans ces conditions, nous pensons qu'il sera difficile, voire impossible, de redresser la situation par l'entremise exclusivement du taux de cotisations et sans revoir le plan des prestations. Il est indispensable par ailleurs de s'assurer que les mesures qui seront prises vont avoir un effet durable afin d'éviter, ces prochaines années, une nouvelle crise de confiance de la part des assurés et des bénéficiaires de la Caisse. »

Monsieur le Syndic, sans vouloir peindre le diable sur la muraille, je crois que nous ne sommes pas loin, aujourd'hui,

des prévisions noires émises par l'expert mandaté par les syndicats. Il y a donc très certainement eu, dans les mesures de 2004, une erreur politique: une sous-estimation des enjeux ou une surestimation des mesures qui nous conduisent à la situation actuelle. Il est inutile de tenter de faire porter le chapeau, comme c'est souvent le cas dans cet hémicycle, à Leurs Excellences de Berne, quand ce ne sont pas les juges cantonaux ou fédéraux qui ne comprennent rien au droit – comme nous l'avons également entendu.

Deuxième question à laquelle nous estimons que la réponse n'est pas satisfaisante: quelles sont les mesures envisagées? Le contribuable lausannois devra-t-il payer? A cette question, le syndic annonce un train d'hypothèses dont certaines sont indubitablement intéressantes et astucieuses. Il n'en demeure pas moins qu'un investissement de l'ordre de Fr. 270 millions devra être envisagé à court terme. L'une des solutions proposées consiste à donner à la Caisse Fr. 270 millions, que celle-ci prêterait ensuite à la Ville, à un taux d'intérêt de 4%. Cette mesure alourdirait encore la dette et coûterait 2,2 points d'impôt. Elle apparaît donc à LausannEnsemble très contestable dans son principe. Cela sans compter qu'outre ces Fr. 270 millions, les autres institutions affiliées devront «en être» – si vous me permettez l'expression – de Fr. 60 à 70 millions. Or – et vous le savez très bien – derrière ces institutions comme les tl, il y a la Ville, qui va encore indirectement «cracher au bassin» pour une partie de ces montants.

La deuxième solution envisagée suppose que la Ville cède des actifs immobiliers à la Caisse. Attention toutefois, l'état du patrimoine immobilier de la Ville de Lausanne, parfois décrié, pourrait ne pas garantir à la Caisse le rendement nécessaire pour assurer son avenir. Surtout lorsqu'il arrive, comme actuellement, que la bourse plombe la situation plutôt qu'elle ne la redresse!

La réponse municipale n'évoque en revanche aucune réflexion à propos du plan de prestations. Le compte d'assurance de la Caisse est toujours déficitaire et l'on ne voit aucune interrogation sur les mesures structurelles qui pourraient être prises sur ce plan. Conséquence de ce compte déficitaire: un quart du rendement annuel a été mangé en 2006 par le déficit de la Caisse d'assurance. Cela plombe également les mesures de redressement.

Dans cette situation, LausannEnsemble est convaincue qu'un regard neutre et extérieur sur la situation de la Caisse et les mesures à prendre est aujourd'hui indispensable. Aucune question, même si elle apparaît politiquement dérangeante pour la majorité rose-rouge-verte, ne doit être éludée. La Caisse ne peut plus se permettre de faire sa cuisine de manière interne.

Troisième préoccupation, ou troisième réponse: la situation de l'expert de la Caisse et ses relations avec le nouveau directeur de celle-ci, qui est un de ses anciens employés. Le groupe LausannEnsemble précise d'emblée qu'il a toute confiance dans les capacités du nouveau directeur. Cela

étant, et avec l'ironie qu'on lui connaît et qu'on apprécie usuellement, notre syndic indique que le nouveau directeur de la Caisse a été licencié par l'expert, de sorte qu'il ne devrait pas faire preuve d'une reconnaissance éternelle vis-à-vis de son ancien employeur. Soit, mais si les relations d'un directeur de caisse avec son expert ne doivent pas être trop étroites pour garantir la neutralité de l'expert, elles ne doivent pas non plus être troublées par des litiges passés. L'ironie tombe à plat, en l'occurrence.

Par ailleurs, il est hautement recommandable pour une caisse de changer périodiquement d'expert, afin de renouveler la vision de celui-ci sur la situation de la caisse qu'il expertise. Le moment paraît dès lors très bien choisi pour changer d'expert, tant il doit être difficile pour l'expert actuel de se pencher sur des mesures 2004 insuffisantes, et auxquelles il a pris part.

Dernier point, enfin, l'audit demandé par les interpellateurs. Je cite la réponse de la Municipalité: «On peut faire autant d'audits que l'on veut, cela ne fait qu'augmenter les coûts de fonctionnement de la CPCL. Pour le reste, la Municipalité pense avoir montré, par ce qui précède, qu'elle sait où aller et comment maîtriser la situation.»

Eh bien non, Monsieur le Syndic: quand plusieurs centaines de millions de francs sont en jeu, pour les assurés, pour la Ville et pour les contribuables, on ne mégote pas sur les quelques dizaines de milliers de francs que coûterait une expertise neutre. Votre réponse est un peu courte, c'est le moins que l'on puisse dire. Elle dénote d'un début de suffisance, que la réalité des chiffres et de l'évolution de la Caisse devrait vous amener à abandonner! Qui plus est, l'évolution de la situation de la Caisse, l'absence d'anticipation relative aux mesures fédérales laissent penser, contrairement à ce que vous affirmez, que la Municipalité ne sait pas très exactement où elle veut aller. Ou alors, qu'elle ne souhaite pas mettre toutes les questions sur le tapis.

Dès lors, s'il est apparu à cet hémicycle indispensable de réaliser un audit comptable sur les Docks pour quelques dizaines de milliers de francs, il nous paraît encore plus indispensable de mandater un tiers pour analyser la situation actuelle de la Caisse de pensions et faire des propositions. Face à un enjeu de cette importance, deux avis valent toujours mieux qu'un.

Au mieux, Monsieur le Syndic, l'expert validera les propositions de la Ville et de la Caisse, et ses responsables comme le Conseil communal pourront examiner sereinement les propositions d'assainissement que vous vous apprêtez à nous faire. Au pire, l'expert fera d'autres constats et d'autres propositions, probablement fort utiles à la Caisse et au Conseil communal. Dans les deux cas, les Lausannois, employés et contribuables, seront gagnants au terme de cette expertise.

En conclusion, je dépose les deux résolutions suivantes:

Résolution 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interviene auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne afin que celle-ci charge un expert neutre d'analyser sa situation actuelle, notamment sous l'angle de l'évolution de son taux de couverture et de son plan de prestations et de proposer toute solution d'assainissement qui lui paraîtra recommandable.

Résolution 2

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interviene auprès de la Caisse de pensions du personnel communal pour que celle-ci envisage rapidement le changement de son expert actuel.

Discussion

M. Claude Mettraux (LE) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse à l'interpellation. Néanmoins, LausannEnsemble, regroupant les Partis radical, libéral et PDC, ne peut s'en satisfaire.

Je me réfère à votre réponse à la question 7 : «Face aux nombreuses questions de nature actuarielle et financière qui se posent, ne conviendrait-il pas que la Municipalité confie un audit détaillé de la Caisse à un actuaire-conseil reconnu et particulièrement compétent dans le domaine des caisses de pensions publiques, avec pour mission d'analyser la situation de la CPCL et de faire des propositions concrètes pour assurer son assainissement sur 20 ans à hauteur de 70% à 80% de couverture, en tenant compte, dans la mesure du possible, des futures exigences légales fédérales en matière d'assainissement des caisses de pensions publiques?» Cette situation fait faire à LausannEnsemble trois constatations. Les Radicaux, Libéraux et PDC souhaitent ardemment un rapport d'audit détaillé de la Caisse de pensions. Que représentent les frais de cet audit de la CPCL en comparaison, par exemple, avec ce qu'ont coûté les Docks ? Pour la CPCL, il s'agit d'un trou abyssal de Fr. 300 millions, alors que pour les Docks il s'agissait d'injecter quelques centaines de milliers de francs.

Deuxièmement, qu'en est-il de la possibilité que j'avais évoquée d'un changement de l'actuaire-conseil de la Caisse en 2004 déjà, au nom des PDC de notre Conseil ? Il occupe cette fonction auprès de la CPCL depuis plusieurs décennies. Un mandat aussi long va à l'encontre des règles de surveillance en vigueur, qui préconisent le changement périodique, tous les six à douze ans, du professionnel mandaté. J'espérais que la Municipalité tiendrait compte de cette remarque. Que nenni ! Les commissaires s'accordent, au vu des difficultés rencontrées, pour estimer qu'il faut changer d'expert de temps à autre pour éviter une certaine routine et insuffler un air nouveau. Ce d'autant plus malheureusement que nous avons appris en commission, par l'expert qui conseille la CPCL, que son collègue actuaire avait subi des pressions concernant les rapports alarmistes et l'adaptation des cotisations aux prestations.

Cette irresponsabilité coûte plusieurs centaines de millions au contribuable ainsi qu'aux assurés. Une grande partie du découvert est due au fait que pendant des années, l'indexation – qui a parfois atteint et dépassé 10% par an – n'a jamais été financée. Quant à l'idée de céder des immeubles de la Ville à la Caisse du personnel communal, elle est à prendre avec des pincettes lorsqu'on connaît la faiblesse de la valeur vénale du parc immobilier. Le patrimoine immobilier de la Ville est peu ou mal entretenu et perd ainsi chaque année une bonne partie de sa valeur. Le réévaluer ne sera qu'un artifice comptable, une fois encore sans aucun lien avec la réalité ; il péjorera en revanche le rendement global. LausannEnsemble, qui regroupe les Partis radical, libéral et PDC, a quelques doutes sur la véracité actuelle de ce transfert immobilier pour redresser la situation catastrophique, car il faut tout de même investir ! En effet, nous n'accepterons aucune hausse d'impôts dans le but d'assainir la CPCL.

L'évolution des marchés financiers recouvrant une bonne part des placements effectués par la CPCL, qu'en est-il aujourd'hui ? Qu'en était-il à la fin 2007, compte tenu de la situation de faiblesse des marchés financiers ? Ne devrait-on pas parler d'un trou de Fr. 350 millions supplémentaires pour la Ville au lieu de Fr. 300 millions ?

Enfin, le syndic a précisé que le préavis de la Municipalité sera abouti d'ici à la fin de l'année 2007. Anne ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? Le groupe LausannEnsemble est très surpris que vous n'envisagiez pas le changement de l'actuaire qui n'a pas averti l'Autorité de surveillance.

En conclusion, nous mettons purement et simplement la Municipalité face à ses responsabilités. Je remercie d'avance la Municipalité de tenir compte de ces réflexions.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je commence par donner quelques précisions complémentaires puis je reviendrai sur les différentes questions.

Nous discutons non seulement avec l'actuaire de la Caisse, mais aussi avec l'actuaire des syndicats. Ce dernier était présent à Beaulieu lorsque le plan général d'assainissement a été exposé dans ses grandes lignes à l'assemblée du personnel. Il a considéré qu'en période de difficulté boursière, la méthode proposée par la Ville était une solution très astucieuse. Elle se fait essentiellement sur deux piliers, dont on n'a pas encore défini les quotités : d'une part de l'argent donné à la CPCL, qui le reprête immédiatement à la Ville à un taux de 4% – c'est le taux technique de la CPCL – et d'autre part des immeubles, sous des formes diverses. C'est le conseiller des syndicats qui dit que c'est astucieux, ce n'est pas l'actuaire qui est là depuis je ne sais combien d'années. Cela, compte tenu des difficultés et des risques du marché boursier, d'une part, et d'autre part qu'on visait un taux de couverture s'améliorant constamment. De ce point de vue, il n'y a donc pas de divergence entre l'actuaire de la Caisse et celui qui avait émis des critiques il y a quelques années. C'est le type de plan, indépendamment

du reste, qui apparaît le plus solide pour être sûr de suivre la courbe.

J'ai déjà répondu à une question de M. Gillard en début de soirée. Je ne sais pas si M. Mettraux a entendu la réponse. Il demandait si on pouvait faire un parallèle avec les déclarations de M. Broulis quant aux effets sur Lausanne de ce qui s'était passé à la Bourse d'octobre à hier. La CPCL a de très nombreux actifs immobiliers, ils ne sont pas en mauvais état, contrairement à ce que j'ai entendu. Certains immeubles de la Ville sont mal entretenus, mais elle en possède aussi un assez grand nombre en bon état. Je tiens à le préciser pour contrer les visions catastrophistes de l'entretien présentées ici. Les deux catégories existent. Nous disposons d'un patrimoine immobilier qui peut offrir certaines possibilités. Mais sur la méthode, simplement, les experts ont constaté que l'idée et le type de pondération étaient astucieux.

L'organe de contrôle des fondations du Canton de Vaud surveille aussi les caisses de pensions. En 2004, nous lui avons présenté notre plan d'assainissement, en disant que d'ici à 20 ans, nous devons atteindre l'objectif statutaire de 60%. Mais cet objectif est accompagné d'un autre article qui indique que ça se fera dans la durée. Votre Conseil l'a voté à l'époque, je n'y peux rien. Il s'agit d'une situation où nous avons constaté d'abord que les experts contestaient très fortement un taux de couverture allant au-delà de 80%. De ce point de vue, notre plan est parfaitement satisfaisant si l'objectif doit être atteint dans quelques années.

D'autre part, la motion Beck demandait en effet un taux de couverture de 100% dans un délai de 20 ans, que le Conseil fédéral a fixé à 30 ans dans son projet de loi en consultation. Ce projet de loi a suscité la désapprobation unanime des experts, qui ont estimé que parvenir à 100% dans 30 ans était incompatible avec leur modèle. En effet, les experts postulent d'une part que les pensions soient couvertes à 100% et que le taux de couverture du libre passage ne puisse jamais redescendre, avec les objectifs de croissance continue. J'en ai personnellement parlé avec M. le conseiller fédéral Couchepin en décembre. Celui-ci dit qu'il tient à 100%, et pas à 100% plus une réserve actuarielle de 15% pour fluctuation de valeurs. Si c'est le cas, il n'est pas exclu qu'on finisse par arriver soit à un 100% avec la réserve pour fluctuation de valeur, soit à un 85% plus 15%. C'est l'hypothèse que j'estime la plus probable par rapport à toutes les déclarations politiques.

Le plan lui-même postule aussi une nouvelle participation des employés équivalant à 1% de leurs cotisations. Cela va dans le sens préconisé à l'époque par une motion de M. Pierre Payot, soutenue par diverses personnes de tous les bords politiques présents dans cette salle. Le but est que lorsqu'un salaire augmente en valeur réelle et non en compensation de l'inflation, une bonne partie de celui-ci serve, la première année ou les deux premières – ça dépend de comment c'est étalé dans la durée – au financement de l'augmentation des prestations que cela vaudra à terme à la personne. C'est de l'ordre de 1%.

Reste la question des collectivités publiques membres de la CPCL. Sur Fr. 350 millions, on peut estimer la part de la Ville à environ Fr. 272 millions. On peut évaluer, vu qui sont les autres membres, que nous devons nous substituer à des tiers à un montant avoisinant Fr. 285 millions. Les Fr. 65 millions restants seront essentiellement pris en charge par des entreprises de transport et quelques autres qui en ont les moyens.

Dès 2004, il était clair qu'une deuxième étape serait nécessaire. Cela a été dit aussi ici, d'ailleurs c'est pour ça que je ne sais plus quel membre du Conseil communal a fait voter des conclusions supplémentaires. Avec les exigences de l'organe de surveillance des fondations, qui nous accorde, sous l'égide du Conseil d'Etat, un délai maximal d'une dizaine d'années pour arriver non à 100% mais à 60%, et surtout avec les exigences prévisibles de la loi fédérale, pour laquelle le degré de couverture ne devrait pas, à terme, être inférieur à 80% dans l'hypothèse la plus basse, nous devons prendre impérativement de nouvelles mesures.

Lors de la dernière étape, les employés ont estimé avoir fait un gros effort, où sur les 5% cumulés du train de mesures, 3% étaient assurés par l'employeur. Cet effort a même été reconnu comme particulièrement exemplaire par le conseiller fédéral Couchepin lui-même, qui, à ma connaissance, n'est pas issu de l'alliance rose-rouge-verte. Demander aujourd'hui aux employés un nouvel effort de l'ordre de 5% est illusoire.

D'autre part, puisque vous connaissez bien le droit des caisses de pensions, vous savez que dans les règlements annexes sur l'assainissement au sens premier du terme, la dérive législative actuelle fait porter l'ensemble de la responsabilité d'un éventuel non-assainissement sur l'employeur. Ces assainissements se sont faits dans de nombreux cantons, Berne a mis plus d'un milliard de francs une fois; les Valaisans ont mis plusieurs centaines de millions, et je peux en citer d'autres, si vous le souhaitez. Si vous pensez que parce que nous sommes une autorité publique, nous pouvons négotier sur les mesures ou soutenir que ça doit se faire autrement, d'ici à deux, trois ou quatre ans, si nous ne prenons pas de mesures, nous recevrons un ordre de marche d'une autorité supérieure. Nous recevrons y compris la facture, avec prière pour chacun des membres de payer. Et ceci de manière totalement irréversible, quel que soit l'avis des conseillers communaux présents. En effet, dans ce domaine, nous avons des tutelles. Voilà les faits, on nous annonce diverses choses malheureusement tout à fait incontournables.

Il ne faut pas confondre le plan de prestations et le taux de couverture. Quand le taux de couverture tourne autour de 45%, les assurés ne peuvent pas espérer avoir encore tous les droits au retrait pour logement et autres, et en même temps espérer avoir un plan de prestations équilibré. Ce n'est pas possible avec 45% de taux de couverture! En revanche, si vous regardez le plan de prestations plus les rendements des immeubles, les rendements boursiers et

autres – parce que c’est cela qu’il faut faire, ce sont les calculs d’actuaire –, vous observez qu’en situation moyenne vous progressez. Avec le plan actuel, déjà voté par votre Conseil, nous progressons lentement vers 60%. Dans des circonstances moyennes, nous risquons de les atteindre aux environs des années 2028 ou 2030. Manifestement, cet objectif doit être révisé à la hausse compte tenu de tout ce que je vous ai déjà dit. Cela dit, quel que soit le sens des responsabilités affiché ici, si l’on avait présenté un plan plus dur en 2004, je ne pense pas qu’il aurait eu la moindre chance de succès. En 2004, nous devions atteindre les objectifs statutaires. Nous l’avons fait en pleine connaissance de cause et des statuts.

Il n’était pas évident que les hypothèses de la motion Beck et quelques autres positions ayatollesques en matière de caisses de pensions seraient prises en considération. La motion Beck a été refusée dans un premier temps. Puis, suite au changement de groupe politique de M. Beck, qui est passé d’un tout petit groupe à un plus grand groupe, la majorité s’est déplacée et sa motion a été prise en considération.

Aujourd’hui, nous nous trouvons avec une situation également dénoncée par le Canton. Suivant les circonstances, celui-ci pourrait aussi devoir faire des efforts financiers qui seraient des multiples des nôtres, parce qu’il est plus gros, pour arriver à certains objectifs. Pourquoi je dis ça? Parce que nous avons un avantage au milieu de toutes nos difficultés. Les taux de cotisations lausannois, patrons plus employés, sont tellement hauts comparés à ce qui se fait en Suisse que si nous arrivons à remonter suffisamment le taux de couverture, nous allons automatiquement vers les 100%. Ce n’est pas le cas pour les caisses où le taux de cotisations est plus bas. Si l’on prend le plan à Fr. 350 millions – hypothèse moyenne – taux de rendement prescrit dans les statuts de la CPCL, et toutes les caractéristiques auxquelles la Confédération nous oblige, nous passons d’office, juste après cette recapitalisation, à un taux de couverture d’environ 60%. Si la Bourse avait été aussi bien à fin 2007 que le reste de l’année, on aurait pu même dire 62%. Avec la situation à fin décembre, c’était 60% et des poussières. Si l’on faisait le calcul aujourd’hui, ce serait peut-être légèrement plus bas, compte tenu des Fr. 40 millions dont j’ai déjà parlé. Mais Fr. 40 millions, c’était depuis octobre. Peut-être que c’est encore Fr. 10 millions, ou 15. Depuis janvier, je n’ai pas le chiffre exact.

En 2039, 30 ans plus tard, avec le même plan, dans le délai évoqué par M. Couchepin, on arriverait à 102% de taux de couverture. Je ne peux pas dire si l’on atteint la cible au millimètre près, mais c’est dans cet ordre de grandeur. Il n’est évidemment pas question d’augmenter les impôts pour cela.

La Municipalité, qui ne peut pas se prononcer plus loin tant que son étude n’est pas terminée, cherche des solutions pour que la facture pour la Ville ne soit pas de Fr. 11,2 millions – la rémunération à un bon 4% d’un capital de

Fr. 285 millions – mais soit abaissée, si possible dans une fourchette de Fr. 6 à 8 millions. Nous avons des pistes pour cela, notamment en jouant sur notre patrimoine immobilier, mais je ne peux évidemment pas vous les donner encore ce soir. Ce sera l’objet du préavis.

L’actuaire-conseil actuel nous a demandé, à ce stade, de faire des calculs actuariels, parce qu’en mettant tant d’argent, en appliquant les règles de la profession, on arrive au résultat souhaité. C’est le genre de documents qu’il nous fournit. Ces documents devront être présentés au contrôle des fondations, qui demandera une deuxième expertise, pour s’assurer que notre système est convergent et qu’il n’y a pas de bogue. Le directeur de la Caisse de pensions et le comité de la CPCL seront chargés pour tout transfert de biens – l’argent, c’est de l’argent il n’y a pas besoin de se fatiguer – mais surtout pour tout transfert de biens immobiliers de s’assurer que l’intérêt de la CPCL est pris en compte et qu’une expertise commune conduit à une valeur juste desdits immeubles en cas de transfert. Ce ne sera pas une simple opération de prestidigitacion politicienne. Ce sera sérieux.

J’en viens à la question de l’actuaire extérieur pour une deuxième expertise, ou le changement d’actuaire en cours de procédure. La Municipalité est prête, si votre résolution passe, à transmettre ce vœu ou cette résolution à la Caisse de pensions. Vu la nature de ce qui est proposé, il est peu vraisemblable qu’un deuxième actuaire suive des pistes complètement différentes. Cela dit, nous avons déjà eu cette situation lors du premier préavis. Si ça peut tranquilliser les consciences sur un très gros investissement, je n’ai pas d’objection absolue, malgré le coût, à pousser la Caisse de pensions à demander une deuxième expertise sur le sujet.

Quant à l’audit, j’aimerais bien comprendre jusqu’où doit aller, le cas échéant, un tel audit. En effet, nous avons complètement répondu en 2004, tant sur le patrimoine immobilier, qui est géré de manière à peu près cohérente, que sur la stratégie de placement boursier. Celle-ci est maintenant entièrement déléguée aux Retraites populaires, qui font ça pour les nombreux organismes, y compris la Ville et le Canton. Elles ont une réputation d’optimum total. Dans ces conditions, votre demande devrait a priori plutôt porter, si j’ai bien compris, sur la certification du plan par d’autres actuaires ou sur leurs propositions d’autres pistes. C’est comme ça que je le comprends, à moins que vous ne contestiez la compétence des Retraites populaires, d’une part, et, d’autre part, de tous les gestionnaires du patrimoine immobilier lausannois. Je le dis seulement pour comprendre ce que vous voulez, Monsieur Gillard.

Je n’ai pas repris absolument tous les points, vu l’heure, mais je crois que je vous ai brossé l’essentiel du tableau.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je serai très rapide. Osé-je reprendre ma résolution pour éclairer M. le syndic sur sa proposition d’un audit? Il s’agit de confier un examen à un

expert neutre pour analyser la situation actuelle de la Caisse, notamment sous l'angle de l'évolution de son taux de couverture et de son plan de prestations, et de proposer toute solution d'assainissement qui lui paraîtra recommandable. On peut difficilement donner un mandat plus clair à un expert que de lui demander d'analyser la situation de la Caisse, notamment avec les renseignements que vous nous avez communiqués et les travaux déjà exécutés par la Caisse elle-même, etc. Ensuite d'analyser le plan d'assainissement qui sera proposé, ou les mesures que la Caisse propose, et donner des solutions alternatives, le cas échéant, s'il en a. Il n'y a rien de surprenant ni d'incompréhensible dans cette résolution.

Je termine par une remarque particulière. Nous apprenons ce soir qu'il y aurait 1% de cotisations en plus pour les employés, ce qui ne figurait pas dans la réponse. C'est une mesure complémentaire qui nous est... (*Voix du syndic en arrière-fond, propos incompréhensibles.*) Oui, mais elle nous est annoncée. Vous dites que l'assainissement était une mesure forte décidée en 2004 et que si l'on ne remplit pas les nouvelles exigences, on recevra un ordre de marche des Autorités. Notre interrogation porte précisément sur le fait que, vu la situation de la Caisse, cet ordre de marche s'annonçait déjà en 2004! Il n'était peut-être pas dans la boîte aux lettres du syndic, mais il était en tout cas en chemin; il partait du Château et il était sur le point d'arriver. C'est cette urgence, cette situation particulière, qui nous paraît avoir exigé en 2004 d'autres mesures que celles prises.

La présidente: – Merci, Monsieur Gillard. M. Brélaz demande la parole. Il est 23 h 15, j'espère que nous finirons...

M. Daniel Brélaz, syndic: – (*Lui coupe la parole.*) ... C'est bien, Madame, nous avons pris un objet à risque en fin de soirée!

En 2004, on nous demandait de respecter les statuts. Rien d'autre n'était décidé et de nombreux experts affirmaient à cette époque que des taux de couverture de 60% ou 70% étaient largement suffisants pour les caisses. Le contrôle des fondations s'est inquiété qu'on mette 20 ans pour y arriver et aurait souhaité instamment qu'on en mette 10. Mais cela, ça nous a été dit après l'adoption du préavis. Pour le reste... Cela aurait pu déboucher sur un plan de redressement beaucoup plus léger que celui que nous avons pour y arriver.

Ce sont bien les nouvelles exigences fédérales, décidées suite à quelques affaires comme celle de Loèche-les-Bains par exemple, et une espèce de délire suisse de la surassurance absolue – qui fait que dans ce pays on est assuré contre tout, sauf contre les assureurs – qui a provoqué le reste des mesures. Néanmoins, j'ai analysé mathématiquement toutes ces opérations et je suis convaincu qu'un taux de couverture inférieur à 80% est un taux à risque, qui tôt ou tard amène aux ennuis que nous avons connus. En dessus, j'émet les plus grands doutes pour une collectivité publique, mais ce n'est pas l'objet du débat. En revanche,

je prends note de ce que vous dites pour l'expert neutre, même si je ne suis pas absolument convaincu de l'utilité. Je comprends que vous ayez envie d'avoir plusieurs avis, vu les doutes émis en leur temps sur l'actuaire. Je suis prêt à être votre porte-parole sur ce point.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je rappelle que nous en sommes arrivés à cette situation parce que nous n'avons pas voulu entendre les mises en garde faites par des conseillers communaux il y a fort longtemps déjà. Notre ancien collègue André Lasserre avait déjà averti M^{me} la syndique Yvette Jaggi sur le faible taux de couverture de la Caisse de pensions. Je déplore qu'on n'ait pas, à ce moment déjà, fait attention et pris des dispositions.

La présidente: – Si la parole n'est plus demandée, je propose que nous votions les résolutions déposées.

Discussion

M. François Huguenet (Les Verts): – De mémoire, il y a deux résolutions. L'une des demandes de M. Gillard est de se séparer de l'actuaire actuel. Il me semblerait prudent d'attendre les résultats de l'audit souhaité dans l'autre résolution. Au cas où l'audit confirmerait que l'actuaire est excellent, il vaudrait peut-être la peine de le garder.

M. Claude Mettraux (LE): – Je désire expliquer ce que j'ai dit tout à l'heure. Quand un actuaire-conseil, après trente années de service, se tait lorsqu'une syndique exerce des pressions sur lui après qu'il a tenu des propos alarmistes, alors qu'il n'y a pas de couverture des prestations offertes, je demande qu'on se sépare de cet actuaire. S'il vous plaît, Monsieur le Syndic!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne sais pas exactement à quoi M. le conseiller Mettraux fait allusion en 2003. Cependant, à un moment donné de la discussion, nous avons en effet évoqué des pressions qui auraient eu lieu bien avant que je m'occupe du dossier. Je ne voudrais pas que s'introduise quelque forme de confusion que ce soit avec l'action d'assainissement menée. Ce que j'ai vu de l'actuaire depuis que je suis là me paraît tout à fait convenable. Néanmoins, nous pouvons prendre acte du souhait. Mais vous savez comme moi qu'il y a des délais pour ce genre de choses et que pour 2008, l'année charnière pour mener ce plan à terme, ce n'est déjà plus possible.

La présidente: – Pouvons-nous passer au vote des deux résolutions? Je vous lis la première:

Résolution 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne afin que celle-ci charge un expert neutre d'analyser sa situation actuelle, notamment sous l'angle de l'évolution de son taux de couverture et de son plan de prestations et de proposer toute solution d'assainissement qui lui paraîtra recommandable.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A la majorité, cette première résolution a été acceptée.

Nous avons une deuxième résolution :

Résolution 2

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la Caisse de pensions du personnel communal pour que celle-ci envisage rapidement le changement de son expert actuel.

Celles et ceux qui soutiennent cette deuxième résolution sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A la majorité, cette deuxième résolution a été acceptée. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal : un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?»;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

«I. Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, afin que celle-ci charge un expert neutre d'analyser sa situation actuelle, notamment sous l'angle de l'évolution de son taux de couverture et de son plan de prestations, et de proposer toute solution d'assainissement qui lui paraîtra recommandable.»

«II. Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la Caisse de pensions du personnel communal pour que celle-ci envisage rapidement le changement de son expert actuel.»

La présidente : – Si nous ne voulons pas avoir à discuter pour déterminer si nous entamons une troisième séance ou si c'est une séance triple, il serait bon de nous arrêter là ! Je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne nuit. Rendez-vous le 5 février dans cette même salle.

La séance est levée à 23 h 20.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

